



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

11/12/2014

Dossier complet le

11/12/2014

N° d'enregistrement

F-053-14-C-0113

1. Intitulé du projet

Réorganisation de la zone de mouillages et d'équipements légers de Buguéès
Demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de PENVENAN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur DENIAU Michel, Maire de la Commune de PENVENAN

RCS / SIRET

212101669101018

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10-9	Zone de mouillages et d'équipements légers : - Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime (réorganisation des mouillages en conservant la superficie fixée par l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 1997, soit 11 ha).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet prévoit:

- A superficie constante, le périmètre est décalé vers le Sud Est, afin d'exclure tous les récifs et blocs, une extension des mouillages groupés de Buguéès. Cette extension est conforme au schéma de mise en valeur de la Mer, approuvé par décret du Conseil d'État le 03 décembre 2007. Le dossier de présentation complet est joint en annexe.
- La régularisation des trois zones d'hivernage :
La première correspond à la zone hivernage groupée de 5.12 ha, située à l'Ouest du périmètre. Les deux autres zones sont des sites historiques des misainiers et seront exclusivement réservées à ces derniers.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- de renouveler l'autorisation de l'installation;
- de procéder à une extension, à superficie d'occupation constante, soit 11 ha.

L'optimisation permettra de répondre aux demandes croissantes de mouillages d'une part et de supprimer les mouillages isolés "illégaux" et /ou offrir un emplacement aux anciens mouillages gérés par les services de l'État d'autre part;

- de régulariser la zone d'hivernage groupée (réservée aux utilisateurs de la zone de mouillages);
- de régulariser les deux zones d'hivernage historiques destinées exclusivement aux misainiers.

Le dossier complet de présentation est joint en annexe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'extension se déroulera sur 10 ans.

La planification est décrite au chapitre C-5-1 du dossier joint en annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation actuelle est maintenue. La Commune exploitera la zone de mouillages groupés et les zones hivernages associées en régie.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- * la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact;
- * l'évaluation d'incidence au titre de NATURA 2000 (partie D du dossier joint en annexe)
- * l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public maritime.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire est rempli au titre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le plan de délimitation du nouveau périmètre est joint au dossier. La superficie est constante au regard de l'arrêté de inter-préfectoral du 08 juillet 1997, soit 11 hectares.	11 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le projet est situé sur la
Commune de PENVENAN

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 17 ' 37 " W Lat. 48 ° 48 ' 44 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Sans objet

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Les travaux prévus ne concernent que la mise en place de corps-morts.
Aucun travaux de déroctage n'est prévu.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'occupation actuelle est une zone de mouillages.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PENVENAN prévoit dans cette zone, l'installation de mouillages groupés. Il a été approuvé le 14 avril 2011.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de PENVENAN est résolument tournée vers la mer. Son littoral présente une variété de plages, falaises, cordons de galets et tout un chapelet d'îles et d'îlots faisant de cette façade maritime un joyau de la côte ouest du pays Trégor-Goelo, prémises de la côte de granit rose.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf document joint (Page 18)
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf document joint
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillages est située dans un site Natura 2000. - ZSC - Trégor-Goëlo n° FR5300010; - ZPS - Trégor-Goëlo n° FR5310070.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la typologie des bateaux présents sur le site (petites embarcations inférieures à 7 mètres), majoritairement non équipées de WC ou de lavabos intérieurs, l'émission d'effluents liquides, type eaux grises, eaux noires, est très faible, voire inexistante.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté doit être dispensé d'étude d'impact.

En effet, la zone de mouillage actuelle a été créée en 1997. Elle est conforme à l'usage tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 14 avril 2011. L'extension est conforme aux recommandations du schéma de mise en valeur de la mer du Trégor-Goëlo, approuvé par décret en Conseil d'État du 03 décembre 2007.

Enfin, l'étude jointe en annexe démontre que l'incidence du projet est soit quasi nulle, soit faible et temporaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	<p>Un dossier de présentation est joint en annexe. Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - A: Le périmètre de l'étude; - B: Caractéristiques de l'environnement; - C: Présentation du projet; - D: Incidences du projet; - E: Conclusions; - F: Annexes.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

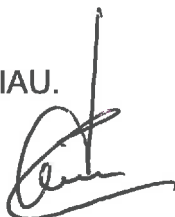
PENVENAN

le,

11 décembre 2014

Signature

Le Maire,
Michel DENIAU.




Réorganisation des zones de mouillages sur le secteur de Buguéès
*Demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire
du DPM*

RAPPORT DE PRESENTATION **PENVENAN – secteur de Buguéès**



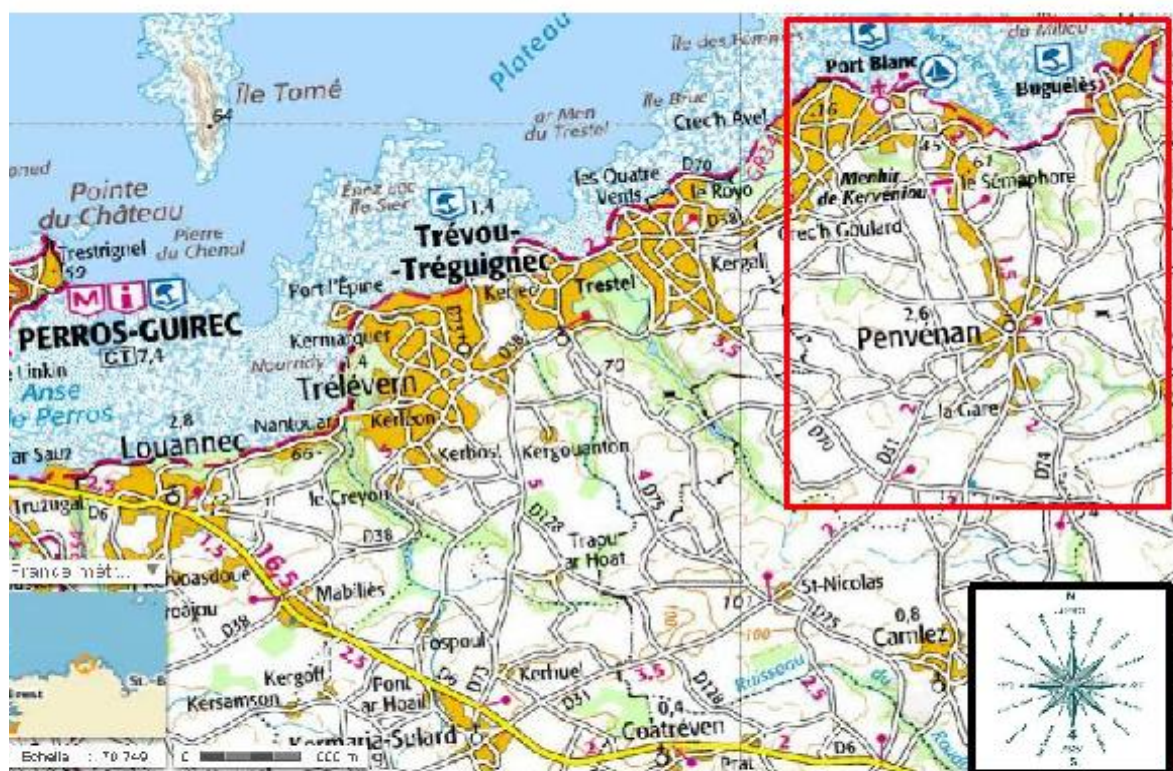
SOMMAIRE

A – Le périmètre d'étude.....	4
B – Caractéristiques de l'environnement.....	7
1- Urbanisme, occupation du sol, et milieux terrestres naturels.....	7
2- Les équipements terrestres existants à Buguéès et aux abords.....	7
3- Les équipements maritimes dans l'environnement de la zone de Buguéès.....	11
4- L'environnement physique.....	15
4-1 Caractéristiques physiques du plan d'eau.....	15
4-2 Contexte géologique et géomorphologique.....	16
4-3 Régime des vents.....	17
4-4 Marées et houles.....	17
4-5 Bathymétrie.....	17
4-6 Le cadre sédimentaire.....	17
5- L'environnement naturel.....	18
5-1 Les mesures de protections existantes.....	18
5-1-1. Sites inscrits et classés.....	18
5-1-2. Espaces remarquables recensés au titre de la loi littorale.....	18
5-1-3. Espaces naturels sensibles.....	20
5-1-4. Réserves de chasses maritimes.....	20
5-1-5. Zonages au PLU.....	20
5-2 Les habitats naturels.....	21
5-2-1. ZNIEFF.....	21
5-2-2. Natura 2000.....	21
5-2-3. SMVM.....	26
5-2-4. Gestion Intégrée de la Zone Côtière.....	30
5-3 Etat sanitaire des eaux.....	31
5-3-1. Directive cadre sur l'eau.....	31
5-3-2. Qualité des eaux conchylicoles.....	31
5-3-3. Qualité des zones de pêche à pied.....	32
5-3-4. Qualité des eaux de baignade.....	33
C – Présentation du projet.....	34
1- Mouillages groupés à Buguéès.....	34
2- Mouillages d'hivernage groupés au Bilo.....	36
3- Mouillages d'hivernage à Coz Castel.....	38
4- Mouillages d'hivernage à l'île Istan.....	39
5- Evaluation des dépenses à engager.....	40

D – Incidences du projet.....	41
1- Incidences sur les fonds marins.....	41
2- Incidences sur l'écoulement et la qualité de l'eau.....	41
3- Incidences sur les milieux naturels terrestres.....	42
4- Incidences sur la faune.....	42
5- Incidences paysagères.....	43
6- Incidences sure le site Natura 2000.....	45
E – Conclusion.....	46
F - Annexes.....	47
Annexe 1 : règlement intérieur de la zone de mouillage de Buguéès.....	47
Annexe 2 et 3 : résultat de l'étude IFREMER à Guermel concernant les zones conchyliques.....	57
Annexe 4 : arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 1997.....	58
Annexe 5 : plan de la zone de mouillage conforme à l'arrêté du 8 juillet 1997.....	65
Annexe 6 : arrêté de prorogation du 27 novembre 2012.....	66
Annexe 7 : Plan de la zone de mouillage actuelle à l'échelle 1250ème.....	69
Annexe 8 : tarif 2013 de la zone de mouillage de Buguéès.....	70
Annexe 9 : Points GPS WGS84 de la zone de mouillage de Buguéès, et de la zone d'hivernage du Bilo.....	74
Annexe 10 : synthèse des actions Gestion Intégrée de la Zone Côtière.....	75

A - PERIMETRE DE L'ETUDE

La commune de Penvenan est située au nord-ouest des Côtes d'Armor, à une douzaine de kilomètres à l'Est de Perros-Guirec. Sa population est d'environ 2700 habitants en hiver et triple quasiment en période estivale. La commune de Penvenan est résolument tournée vers la mer ; son littoral présente une variété de plages, falaises, cordons dunaires, cordons de galets, et tout un chapelet d'îles et d'ilots faisant de cette façade maritime un joyau de la côte ouest du pays Trégor-Goëlo, prémices de la côte de granit rose.



Au sein de ce dédale rocailleux et maritime, de tout temps l'homme a su tirer parti des anfractuosités offrant un havre salutaire pour nombre de navires, locaux ou bien de passage.

Ainsi le Port de Port-Blanc, situé à 3.5 km au nord-ouest du bourg de Penvenan, accueille à ce jour 305 bateaux dont 60 à flot. La baie de Port-Blanc est dotée d'un centre nautique, l'un des plus performants en Côtes d'Armor.





Au lieu-dit de Buguéès, situé à 3.8km au nord-est du bourg de Penvenan, se situe la zone de mouillages groupés de Buguéès, abrités des vents dominants par l'île de Balanec. Ces mouillages soumis à l'échouage deux fois par jour offrent 132 postes d'amarrage, sur une surface de 11ha. Une cale de mise à l'eau, un chenal, un parking, des râteliers à annexes et un local pour les plaisanciers sont les équipements de proximité immédiats proposés aux usagers de Buguéès.

Aux abords de la zone de mouillages groupés, la grève offre trois sites permettant l'hivernage des bateaux en bois traditionnels. A Coz Castel, au Bilo, à l'île Istan, depuis les temps immémoriaux, les petites unités traditionnelles en bois, aujourd'hui communément appelés « vieux gréements » passent l'hiver dans de bonnes conditions.



En 1997, la commune de Penvenan a été autorisée par arrêté inter-préfectoral à occuper temporairement le domaine public maritime à Buguéès pour y organiser le mouillage des bateaux de plaisance au nombre de 132 unités sur une superficie de 11ha. La durée de l'autorisation était fixée à quinze ans à compter du 1^{er} janvier 1998.

En 2012, une prorogation par arrêté inter-préfectoral a été accordée jusque fin décembre 2013, délai nécessaire pour les études et la constitution du présent dossier.

Ce dossier porte donc sur le **renouvellement de l'autorisation de mouillages groupés sur le domaine public maritime à Buguéès, du renforcement de l'offre de mouillage pour offrir 250 postes de mouillage.**

En parallèle, la demande porte sur la régularisation de trois zones d'hivernage:

- L'une au droit de la zone de mouillage, le Bilo.
- Les deux autres concernant les sites ancestraux de mouillage pour 6 "misainiers": Coz Castel et l'île Istan

Enfin, la demande porte également sur l'exonération de la redevance domaniale pour les 70 mouillages destinés aux navires de passage, la mise en œuvre de la redevance selon la planification de création des nouveaux mouillages tel que décrit à l'article 5-1 du chapitre C du présent dossier, et l'exonération de redevance pour les zones d'hivernage.

B – CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

1- Urbanisme, occupation du sol et milieux terrestres naturels

La commune de Penvenan a une superficie de 1984 ha. Son littoral s'étend sur 11 kilomètres de côtes, parsemées de nombreuses criques (Buguéès et Port-Blanc) et bordé d'un archipel d'îles et îlots.

La commune de Penvenan peut se décomposer en deux unités :

Une zone Sud formée par un plateau granitique recouvert de limons éoliens très fertiles, vouée à l'agriculture, au centre de laquelle s'est bâti le bourg.

Une zone Nord, littorale au relief plus marqué: bordure accidentée du plateau, soulignée par quelques espaces boisés et de profonds vallons littoraux. Frange littorale débarrassée de ses limons et altérites présentant un relief marqué par une alternance entre les collines rocheuses, parfois escarpées de ces zones en creux, souvent occupées par des marais.

La zone spécifiquement littorale est très variée dans sa morphologie (dunes, galets, rochers, marais maritimes) et s'ouvre sur un très vaste estran parsemé d'îles et d'ilots.

Le littoral de la commune de Penvenan est occupé par des espaces naturels significatifs constitués par les marais du Launay, Goaster, Pellinec, Gouvermel. Ils sont ceints par des coteaux sur lesquels l'urbanisation s'est généralement développée.

La ligne de crête peut facilement se définir depuis le rivage. Elle se situe approximativement à la cote 35, située en moyenne à un kilomètre du rivage.

A proximité du rivage, les îles nombreuses sur ce secteur revêtent une importance particulière au double titre de l'écologie et du tourisme.

En ce qui concerne le paysage littoral, on peut distinguer à partir du rivage, quatre entités paysagères :

- Le marais du Launay et son coteau
- Le secteur de Crec'h Avel
- L'anse de Pellinec
- L'anse de Gouvermel

Chacune de ces entités s'identifie par la combinaison entre :

D'une part, les ensembles visuels de milieux naturels (marais, espaces boisés), ou d'espaces bâtis (agglomérations de Port-Blanc et de Buguéès), Et d'autre part, la topographie qui conditionne à la fois la ligne d'horizon optique et, à partir de cette ligne, les points de vue souvent panoramiques sur la mer, l'estran et les îles. Cette ligne de crête constitue une réelle séparation entre le paysage littoral de la commune, et celui plus rural de la partie sud de Penvenan.

2- Les équipements terrestres existant à Buguéès et aux abords

Le cadre de vie et les charmes du littoral confèrent à Penvenan une attractivité touristique certaine. Penvenan est une station balnéaire dont la clientèle est surtout familiale. Au niveau des structures d'accueil, trois campings homologués sont présents sur le territoire dont deux sont municipaux. Les deux campings municipaux sont situés sur la façade littorale, aux abords de la plage des Dunes au Port-Blanc (88 emplacements), et à proximité du Bilo à Buguéès (20 emplacements).



Toujours à Port-Blanc, un centre d'accueil d'une capacité de 71 lits permet d'héberger tous types de groupes en séjour dans la région, et notamment les groupes pratiquant la voile au centre nautique de Port-Blanc. Le centre nautique permet à un large public de s'exercer aux diverses activités liées au nautisme (voile légère, kayak, planche à voile) dans un cadre exceptionnel, il est d'ailleurs l'un des plus fournis en nombre d'adhérents dans les Cotes d'Armor.



Equipements terrestres côté Port-Blanc

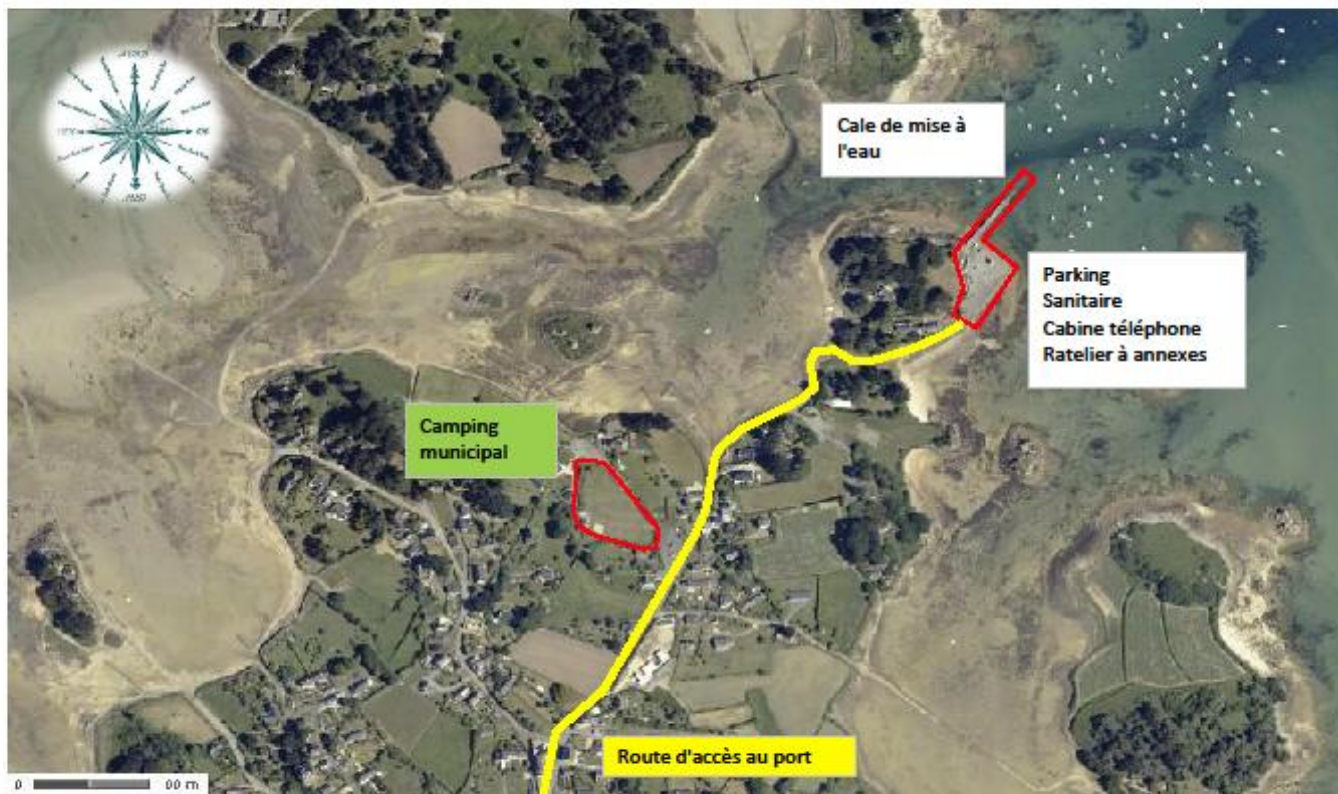
Le port de Port-Blanc s'étend de Disken An Aod à Roc'h Annick et propose 305 postes d'amarrage. La zone portuaire est relativement bien protégée des vents dominants estivaux par l'île Saint-Gildas et l'île aux femmes. Les 60 places à flot permettant les arrivées et départs à toute heure en font l'un des ports les plus attractifs du littoral costarmoricain.

A **Buguéès**, différents équipements terrestres sont présents aux abords et au niveau de la zone :

- **Le parking**

Le parking fait une surface d'environ 1000m². Ce terre-plein prend appui coté ouest sur l'île Bilo, et est défendu au nord-est et au sud-est par des blocs de granit rapportés. Il peut accueillir une trentaine de véhicules.





Equipements terrestres côté Buguéès

- **La cale**

La cale de Buguéès se situe au bout du parking, en partie nord du terre-plein. Elle a été construite dans le dernier quart du 20ème siècle, en 1989. Elle fait une longueur de 71.5m sur 4m de large. Un parement en moellon de granit habille les flancs de cale, avec un fruit d'1/10. Une perche verte balise la position de la cale. Elle est utilisable 3 heures avant et 3 heures après la pleine mer.



- **Les rateliers**

Les rateliers situés à l'ouest du parking permettent de stocker 116 annexes.



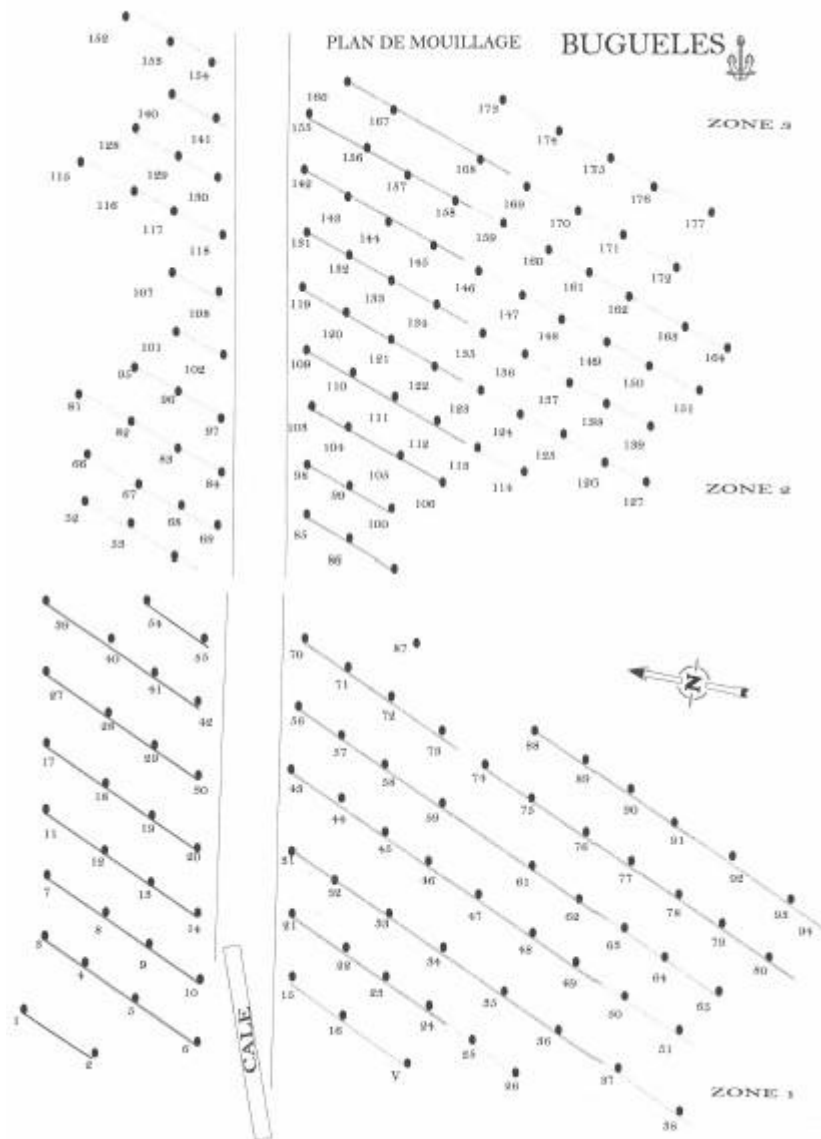
- **Le local des plaisanciers, la cabine téléphonique, le sanitaire**

A l'entrée du parking, un local a été aménagé il y a plusieurs années, il est dédié aux plaisanciers. Une cabine téléphonique, un sanitaire et un conteneur à déchets de 750 litres sont à disposition à proximité.



3- Les équipements maritimes existants dans l'environnement de la zone de mouillage de Buguéès

- **Mouillages groupés à Buguéès**



Présentation de la disposition actuelle des blocs (1 bateau entre deux bouées)

Des corps-morts d'environ 750kg sont disposés sur l'ensemble de la zone de mouillages groupés. Ces corps-morts reçoivent des unités de taille maximum 7m.

Le plan de mouillage comprend 3 zones :

- la zone 1 : blocs de 1 à 100
- la zone 2 : blocs de 101 à 176
- la zone 3 : blocs de 177 à 181

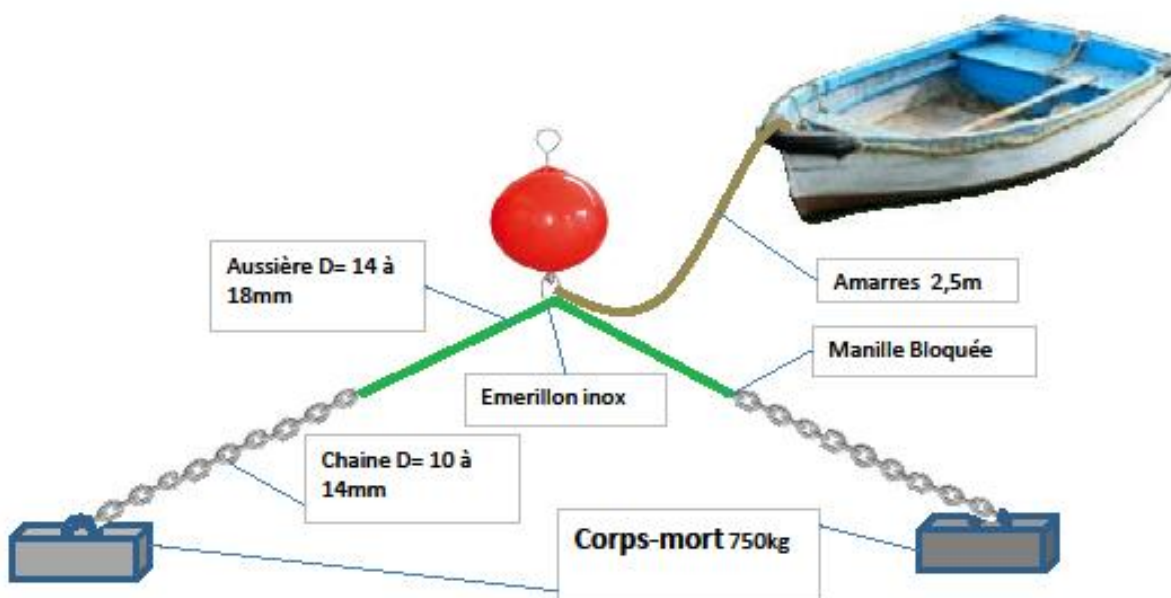
Les locataires sont responsables de l'amarrage de leur navire et doivent suivre les règles suivantes :

L'amarrage est constitué de :

- 2 chaînes d'un calibre compris entre 10 et 14 mm suivant le poids du bateau
- 2 aussières en nylon d'un diamètre compris entre 14 et 18 mm suivant le poids du bateau
- A la jonction entre la chaîne et l'alsoière une manille bloquée
- 1 émerillon inox
- 1 flotteur
- 1 amarre dont la longueur maximum est limitée à 2,50 mètres et d'un diamètre proportionnel au poids du bateau.

Les longueurs de chaînes et d'alsoières sont fixées comme suit :

- Zone 1 : Chaîne de 2 x 5 mètres et aussière de 2 x 5 mètres
- Zone 2 : Chaîne de 2 x 6 mètres et aussière de 2 x 6 mètres
- Zone 3 : Chaîne de 2 x 6 mètres et aussière de 2 x 6 mètres



Un chenal matérialisé par les bouées flottantes rouges et vertes en acier, est azimuté au 220° lorsque l'on vient du large.

En annexe n° 1 jointe, le règlement intérieur de la zone de mouillage de Buguéès.

- **Mouillages d'hivernage à Coz Castel**

Au lieu dit Coz Castel, au sud-ouest de la zone de mouillage de Buguéès se situe une zone d'hivernage. 2 postes d'amarrage sont recensés pour les misainiers.



- **Mouillages d'hivernage au Bilo**

A l'ouest de l'île Bilo se situe une zone d'hivernage où l'on recense 15 postes d'amarrage.



- **Mouillages d'hivernage à l'île Istan**

Au lieu dit de l'île Istan dans son ouest, on recense à 4 postes d'hivernage pour les misainiers.



4- L'environnement physique

4-1 Caractéristiques physiques du plan d'eau

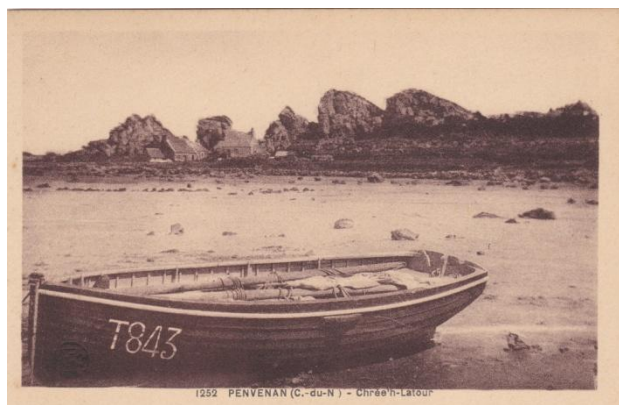
Des écrits anciens signalent déjà la présence de zones de mouillages dans le secteur de Buguéls. Dans le cadastre napoléonien de 1834 du géomètre Dartois, on observe dans l'ouest de l'île Bilo l'annotation « An Nabar », ce qui signifie « aber » en breton, indiquant la présence d'un plan d'eau protégé propice au mouillage des bateaux. Cet « ancien port » naturel se situe sur l'actuelle zone de mouillage d'hivernage du Bilo.

Concernant la nouvelle zone de mouillage, on retrouve sa trace dans l'état indicatif des ports de 1809 (source : Archives départementales des Côtes d'Armor).

Il paraît évident que la situation très abritée de l'ancien port en fait un lieu privilégié pour les bateaux. Aucune infrastructure n'est existante pour palier à la contrainte des marées. En effet ces zones de mouillages et d'hivernage sont soumises à l'échouage, c'est-à-dire qu'ils sont soumis à l'influence des marées et les bateaux s'échouent sur le sable à marée basse.



Cadastre de 1834, en bas à droite l'annotation « An Nabar »



Secteur Coz Castel, années 30

Tout comme l'« An Nabar », les zones de mouillage d'hivernage de Coz Castel et de l'île Istan sont depuis les temps anciens utilisés pour hiverner les bateaux en bois. Des photographies du début du siècle attestent de cette présence ancestrale.

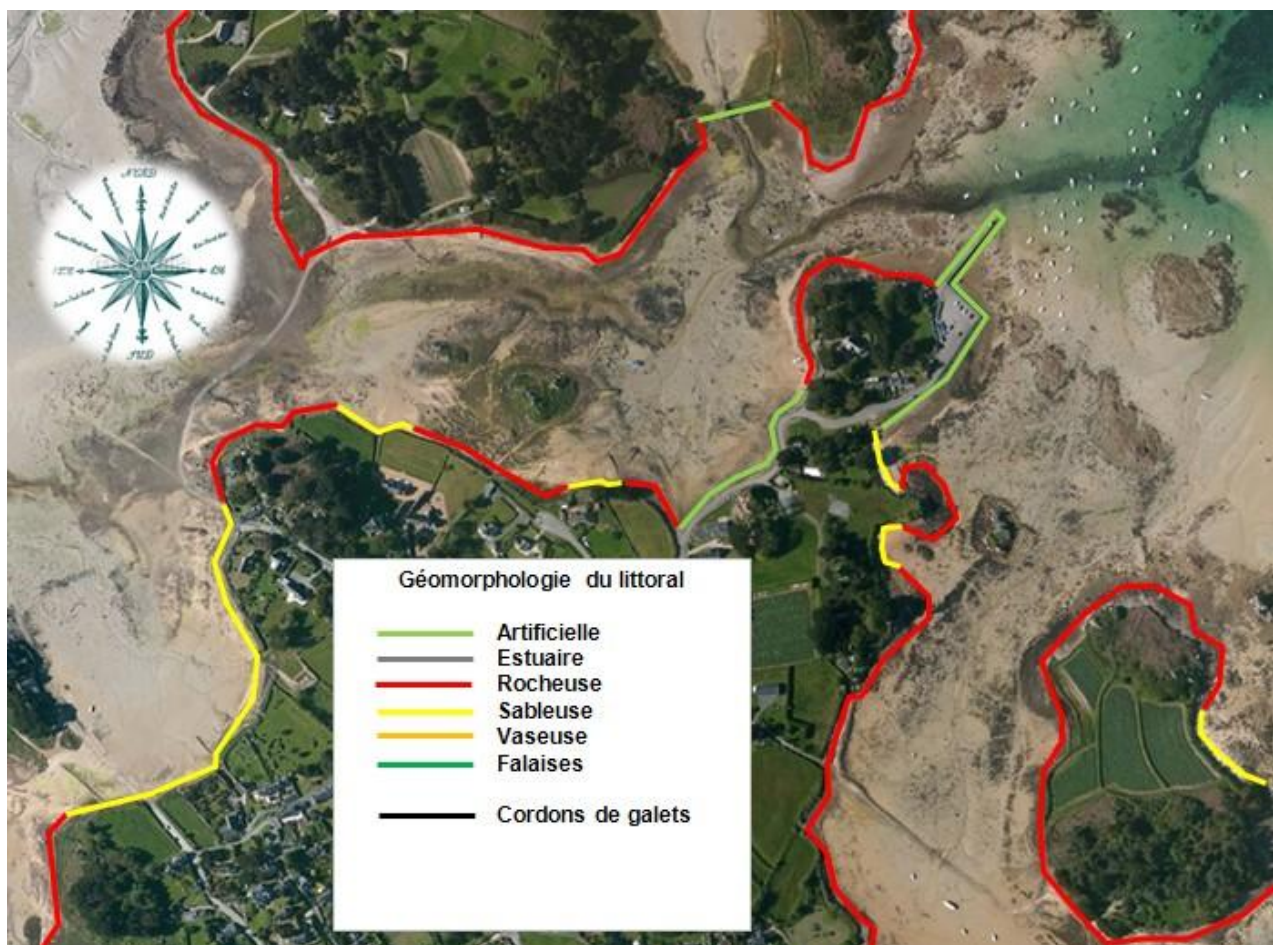
4-2 Contexte géologique et géomorphologique

D'est en ouest, de Trévou-Tréguignec à Plougrescant, l'unité et l'intérêt du paysage sont dominés par la présence d'un estran varié, à la topographie contrastée, présentant différentes formes d'accumulation (queue de comète de galets, cordon de galets) et de nombreux écueils, îles et îlots.

En partie centrale, entre Port-Blanc et l'anse de Pellinec, les coteaux maritimes sont bordés de micro-falaises d'argiles à blocs (Disken An Aod).

Plusieurs cordons de galets sont présents sur le littoral Penvenanais :

- A l'ouest de la plage des Dunes
- Au sud de l'île aux femmes
- Au nord-ouest de l'île Balanec



Géomorphologie du littoral de la zone d'études

4-3 Régime des vents

A partir des statistiques de la station météo-France de l'île de Bréhat, plusieurs constats peuvent être établis.

Une nette domination des vents de direction 220 à 300 (de sud-ouest à nord-ouest) qui sont recensés dans plus de 80% des cas et les vents dont les vitesses sont supérieures ou égales à 8 m/s représentent plus de 26% des cas.

Le plan d'eau est très protégé des vents dominants du nord-ouest de par les îles et îlots formant un rempart naturel contre les assauts combiné des vents et de la mer.

4-4 Marées et houles

En raison de la géographie bretonne, les eaux du nord de la région sont de façon générale fortement brassées. L'hydrodynamisme est l'ensemble des caractéristiques liées aux mouvements de l'eau. Selon le lieu, l'hydrodynamisme varie en fonction de la marée et des vents mais aussi de la profondeur et de la forme du littoral.

Les houles générées en manche occidentale susceptibles d'atteindre le littoral du site de l'étude proviennent des directions 300° à 340°. Les niveaux de référence de la marée dans le secteur sont les suivants :

Port	PHM	PM95	PM45	NM	BM 45	BM 95	PBM
Ploumanac'h	10,31 m	9,30 m	7,35 m	5,5 m	3,55 m	1,35 m	0,2 m

Avec :

PHM : Plus hautes mer astronomiques

PM 95 : Pleine mer de vive-eau moyenne (coef. 95)

PM 45 : Pleine mer de morte-eau moyenne (coef. 45)

NM : Niveau moyen

BM 45 : Basse mer de morte-eau moyenne (coef. 45)

BM 95 : Basse mer de vive-eau moyenne (coef. 95)

PBM : Plus basse mer astronomique

4-5 Bathymétrie

Le secteur d'étude est une zone découvrante et relativement plate.

La bathymétrie du secteur de Buguéès varie de 4.5 mètres en dessous du zéro des cartes.

4-6 Le cadre sédimentaire

Les sédiments présents sur les différentes zones de mouillages sont en majorité composés de sable. A proximité immédiate, les sédiments grossiers, galets et cailloutis, ainsi que les sédiments hétérogènes envasés composent également le paysage sédimentaire de Buguéès (voir carte détaillée Natura 2000 page 29).

5-L'environnement naturel

5-1 Les mesures de protection existantes

5-1-1 Sites inscrits et sites classés

Ces sites conformément à la loi du 2 mai 1930 (intégrée depuis dans les articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement) présentent un intérêt général du point de vue « scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Ces sites regroupent des sites ponctuels (cavernes, arbres monumentaux, sources, cascades, etc.) ainsi que des ensembles plus vastes (grands ensembles paysagers, villages, forêts, massifs montagneux, etc.).

On distingue deux niveaux de protection :

- les **sites classés** dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de ces sites est soumise à l'autorisation préalable du Ministre de l'Environnement ou du Préfet de Département ;
- les **sites inscrits** où la réalisation de travaux est soumise au seul l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le site inscrit est susceptible d'être transformé à terme en site classé (notamment les sites naturels) ou en ZPPAUP (principalement les sites bâtis).

Les périmètres des sites classés et inscrits sont représentés sur la figure page 19.

5-1-2 Espaces remarquables recensés au titre de la loi littoral



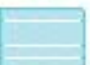






La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, dite « Loi Littoral », codifiée au code de l'Urbanisme, protège les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Elle vise en particulier les espaces et milieux naturels à préserver en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent.

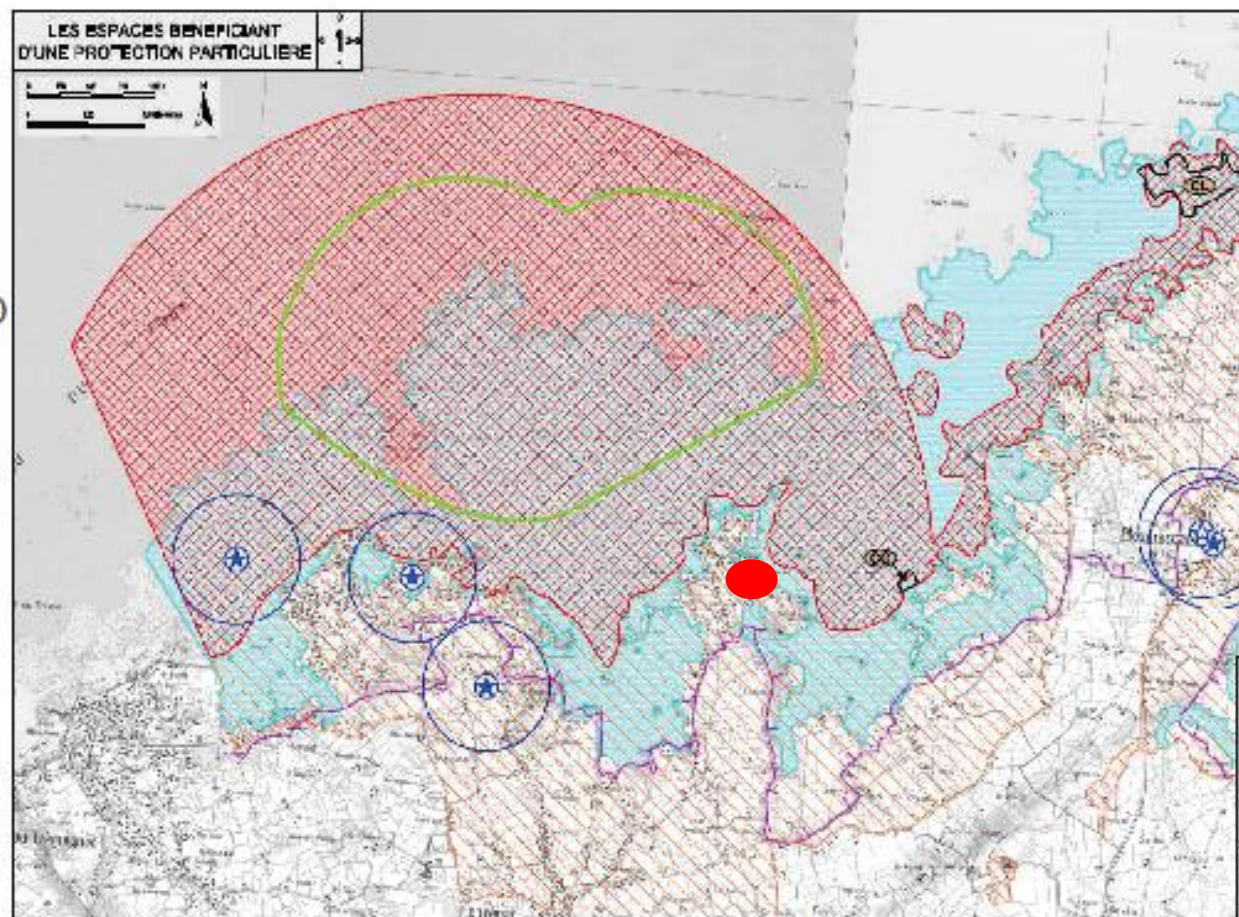
De nombreuses zones sont définies comme « Espaces remarquable » au titre de la loi littoral sur le secteur concerné. Le tableau suivant répertorie ces différents sites. Les périmètres de ces espaces protégés sont représentés sur la figure page 19.

Intitulé du site	Surface
Marais de Gouvermel	6 ha 39
Côte de Buguéès et coteaux	31 ha 00
Anse de Pellinec et ses abords boisés	57 ha 22 dont 21 ha 15 en DPM
Coteaux de la zone littorale entre Port-Blanc et Buguéès	76 ha 42
Le rocher du Voleur et le site classé de Port-Blanc	3 ha 93
Abords de la chapelle de Port-Blanc	2 ha 12
Marais de Goaster	6 ha 90
Les Dunes de Port-Blanc	3 ha 69
Archipel de Port-Blanc/Buguéès (parties émergées)	71 ha 21
Ensemble de l'estran de Penvenan	725 ha 15 tout en DPM
Marais du Royau et coteaux avoisinants	56 ha 16
Vallée de Bois Riou et étangs	14 ha 50

Statut des espaces protégés sur la zone étudiée – Extrait du SMVM Trégor-Goélo

Légende :

-  Site classé étendu
-  Site inscrit
-  Espace remarquable au titre de l'article L146-6 (« Loi Littoral »)
-  Limite des espaces proches du littoral définie au titre de l'article L146-6 (« Loi Littoral »)
-  Réserve de chasse sur le domaine public maritime
-  Monument historique inscrit
-  Monument historique classé
-  Site étendu acquis par le CG22
-  Zone de mouillage



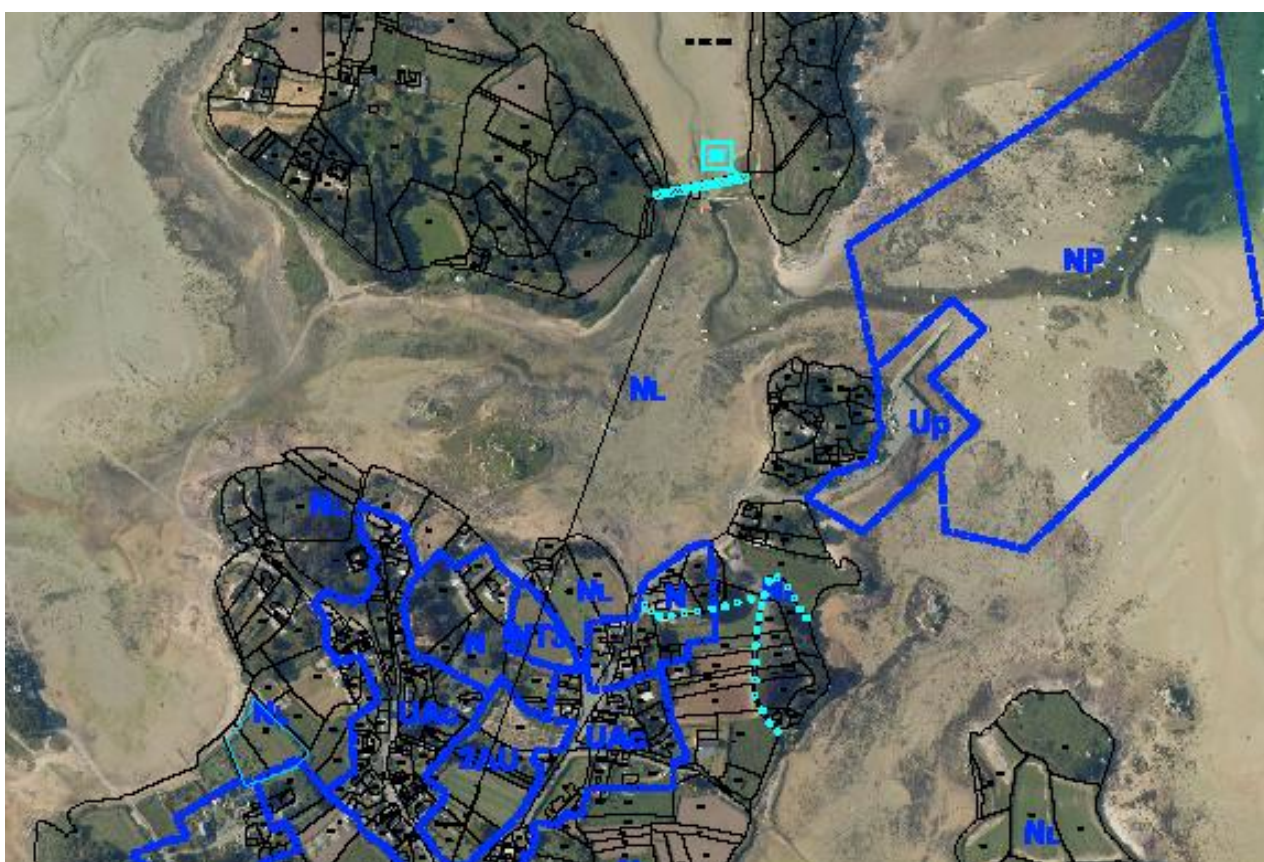
5-1-3 Espaces naturels sensibles

Le Conseil Général des Côtes d'Armor a fait l'acquisition d'un site (0,4 ha) au titre des Espaces Naturels Sensibles du département sur la commune de PENVENAN. Il s'agit du « Rocher du Voleur » situé à Port-Blanc.

5-1-4 Réserve de chasse maritime

Les réserves de chasse maritime sont instituées par l'état sur le domaine public maritime et visent à assurer la protection du gibier d'eau et des oiseaux inféodés au littoral en interdisant la chasse. Le périmètre alloué à la réserve de chasse maritime (plan page 19) comprend les îles Ilic, Saint Gildas, Goulmédec et Losquet (1600ha) limitrophes de Penvenan.

5-1-5 Zonages au PLU



Plan de zonages du PLU dans la zone d'études

Au regard du plan de zonages, il apparaît que la zone de mouillages groupés de Buguéès est classée Np (secteur à vocation de mouillages groupés et individuels autorisés). Elle est d'une surface de 11 ha, dans le prolongement des installations classés Up (zone à vocation portuaire).

5-2 Les habitats naturels

5-2-1 ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire les secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type I décrit en 1976 et mise à jour en 1980 est répertoriée sur la commune de PENVENAN :

- **L'Anse de Pellinec** - 530012188 :

D'une superficie de 23 Ha et située au Nord-Est de la commune, à proximité de Port-Blanc, l'Anse de Pellinec abrite plusieurs types d'habitats :

- de la végétation annuelle pionnière à *Salicornia* et autres des zones boueuses et sableuses,
- des près salés à *Spartina spp*,
- des près salés atlantiques,
- des fourrés halophiles méditerranéens ou thermo-atlantiques.

C'est aussi une zone de remise, d'hivernage et de nourrissage pour les oiseaux d'eau.

5-2-2 Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 a été constitué à l'échelle européenne dans le but de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

La réglementation appliquée aux zones NATURA 2000 est basée sur deux directives européennes :

- Directive « Oiseaux » (1979) qui propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière à travers les ZPS (Zones de Protection Spéciale) ;
- Directive « Habitats, faune, flore » (1992) qui établit un cadre pour la conservation d'espèces de faune et de flore sauvage ainsi que de leur habitat à travers la délimitation de ZSC (Zones Spéciales de Conservation)

Les modalités de désignation et de gestion des sites NATURA 2000 sont précisées aux articles L.414-1 à L.414-7 du Code de l'Environnement

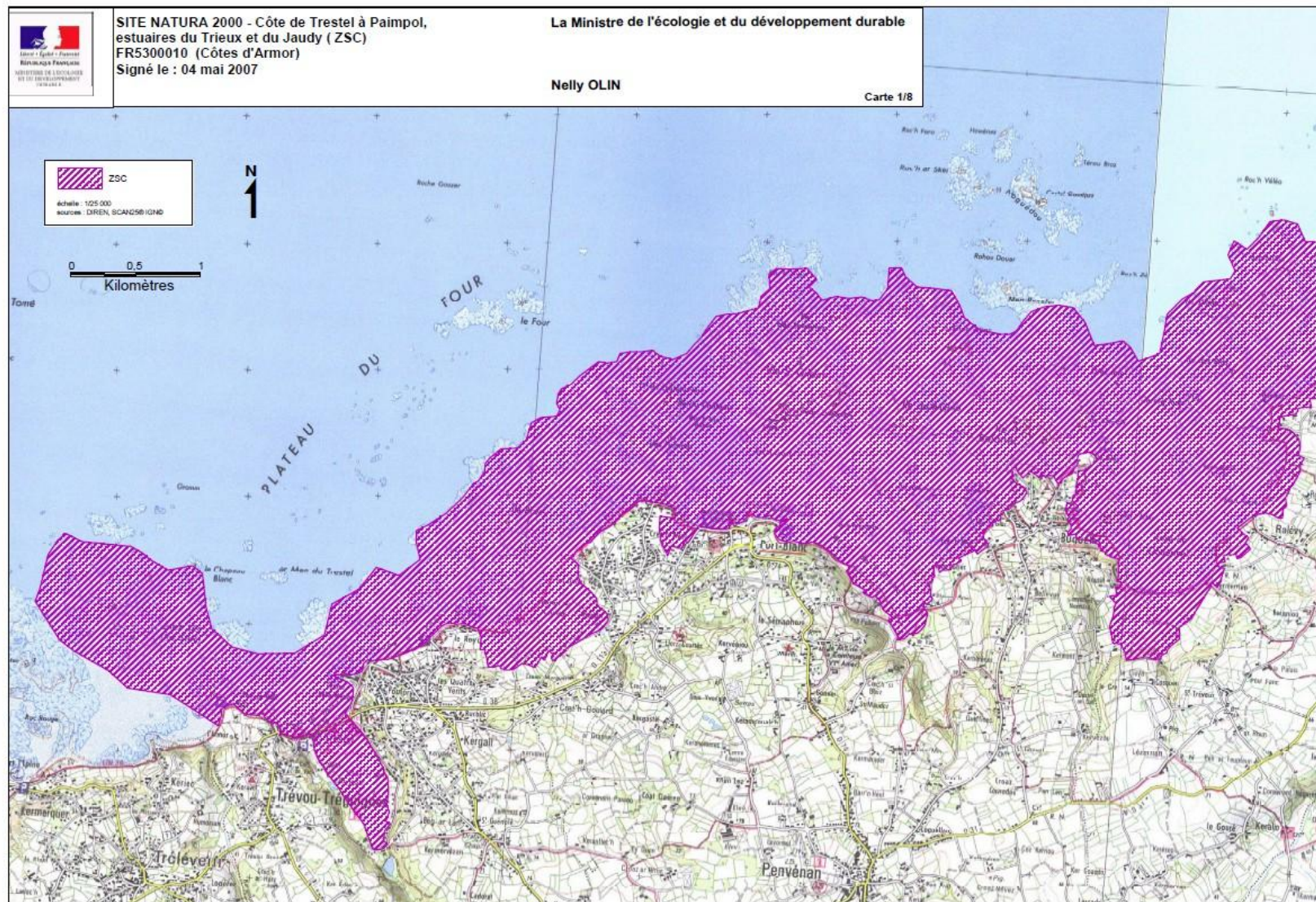
La commune de PENVENAN se trouve sur le périmètre NATURA 2000 de deux zones particulières :

- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - Trégor-Goëlo n° FR5300010**

Ce site d'une superficie de 91228 ha et dont 97% sont situés sur le Domaine public Maritime a fait l'objet d'une extension en 2008 pour prolonger à l'Ouest et à l'Est, les deux vastes échancrures formées par le Trieux et le Jaudy.

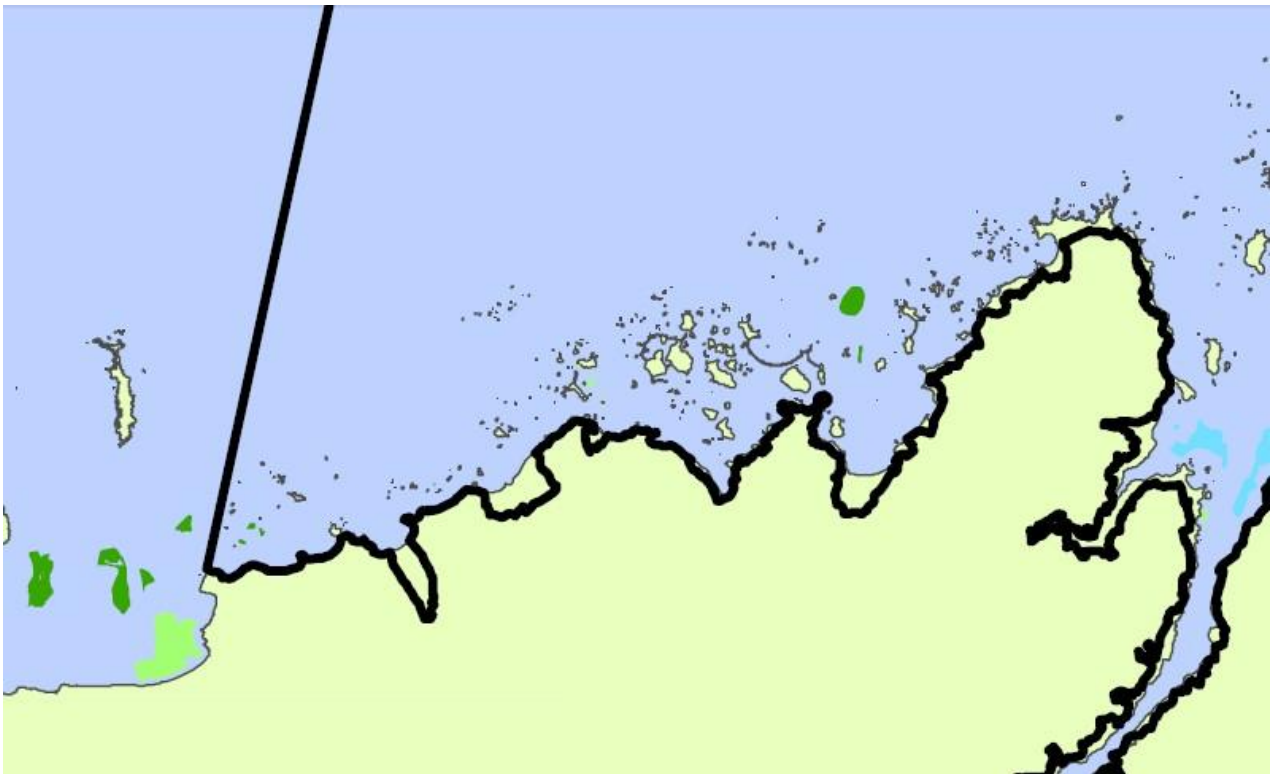
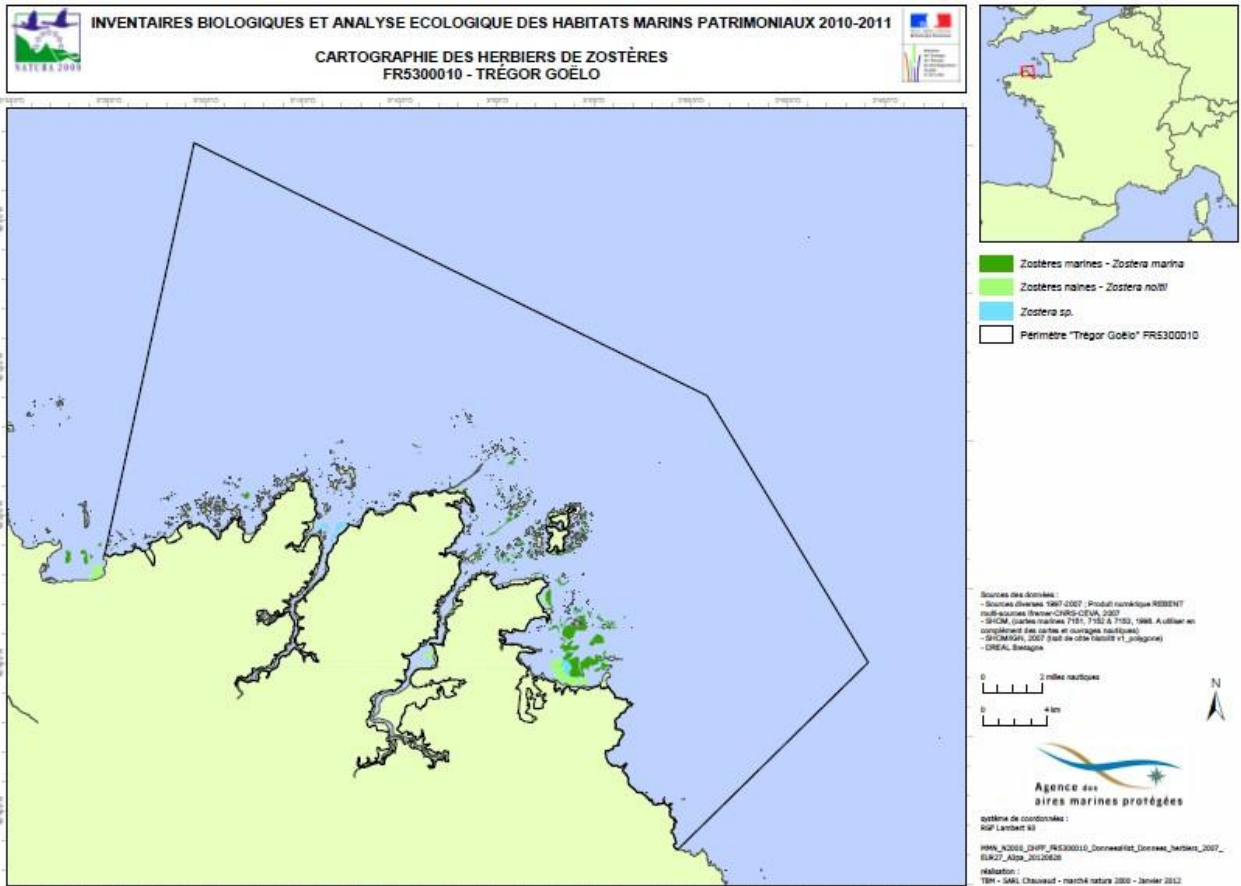
Ce périmètre élargi regroupe une mosaïque très riche d'habitats typiques des bras de mer, des estuaires soumis à marées, des bancs de sable et des lagunes : herbiers de zostères, la zone de cailloutis, les zones de Maërl. A noter également la présence de zones de placages à *Sabellaria spinulosa*.

Les herbiers de Zostères jouent un rôle d'habitat original pour de nombreuses algues et des invertébrés qui n'occupent généralement pas les substrats meubles. Tous comme les bancs de Maërl, ils jouent également un rôle fonctionnel essentiel en tant que zones de reproduction, de nurseries et de nourrissage pour de nombreuses espèces.



Zone Spéciale de Conservation Natura 2000, secteur Trestel Paimpol

Les deux cartes ci-après permettent de localiser les herbiers de zostères, ceux-ci étant bien à l'écart des zones d'études.

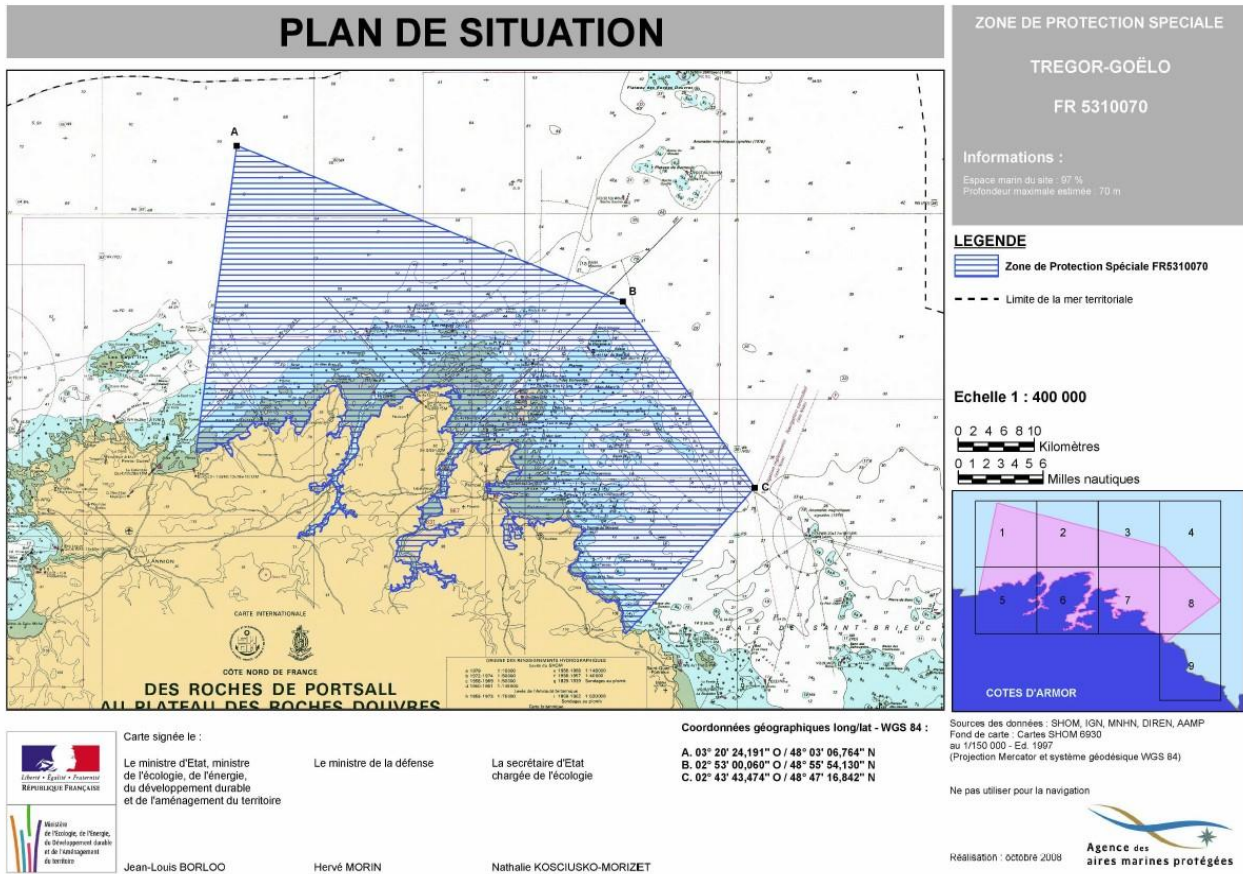


Cartographie des zostères : zoom sur la zone d'études concernée

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) - Trégor-Goëlo n° FR5310070

Ce site d'une superficie totale de 91 438 ha, dont 96,76 % de surface marine, est classé en ZPS depuis 1991.

Il présente un enjeu majeur de préservation du fait des diverses populations d'oiseaux qui transitent, hivernent ou se reproduisent sur le site. Ainsi, plusieurs espèces répertoriées sont inscrites à l'annexe I de la Directive Habitat. C'est le cas entre autres, de l'Aigrette garzette, du Martin-pêcheur d'Europe, du Faucon pèlerin, du Puffin des Baléares ou encore de la Mouette mélanocéphale.



Zone de Protection Spéciale du Trégor-Goëlo

Un premier Document d'Objectif (DOCOB) a été effectué pour la période 1998-2004. Le second a été formulé pour la période 2008-2012.

Ces DOCOB précisent à travers plusieurs « Fiches Actions » les caractéristiques, les enjeux de gestion et les objectifs à atteindre sur les sites de la commune de PENVENAN.

Les populations d'oiseaux que l'on trouve plus particulièrement sur le secteur de Buguélys sont :

- Sternes
- Huitriers pie
- Gravelots
- Tadornes
- Cormorans
- Goélands

Leur zone de nidification est clairement localisée et reproduite sur les cartes ci-après d'après l'étude de Mr Hamon du conservatoire du littoral, relative à la localisation des zones d'intérêt majeur pour la préservation des oiseaux d'eau, réalisée en 1997.



5-2-3 Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Trégor-Goëlo

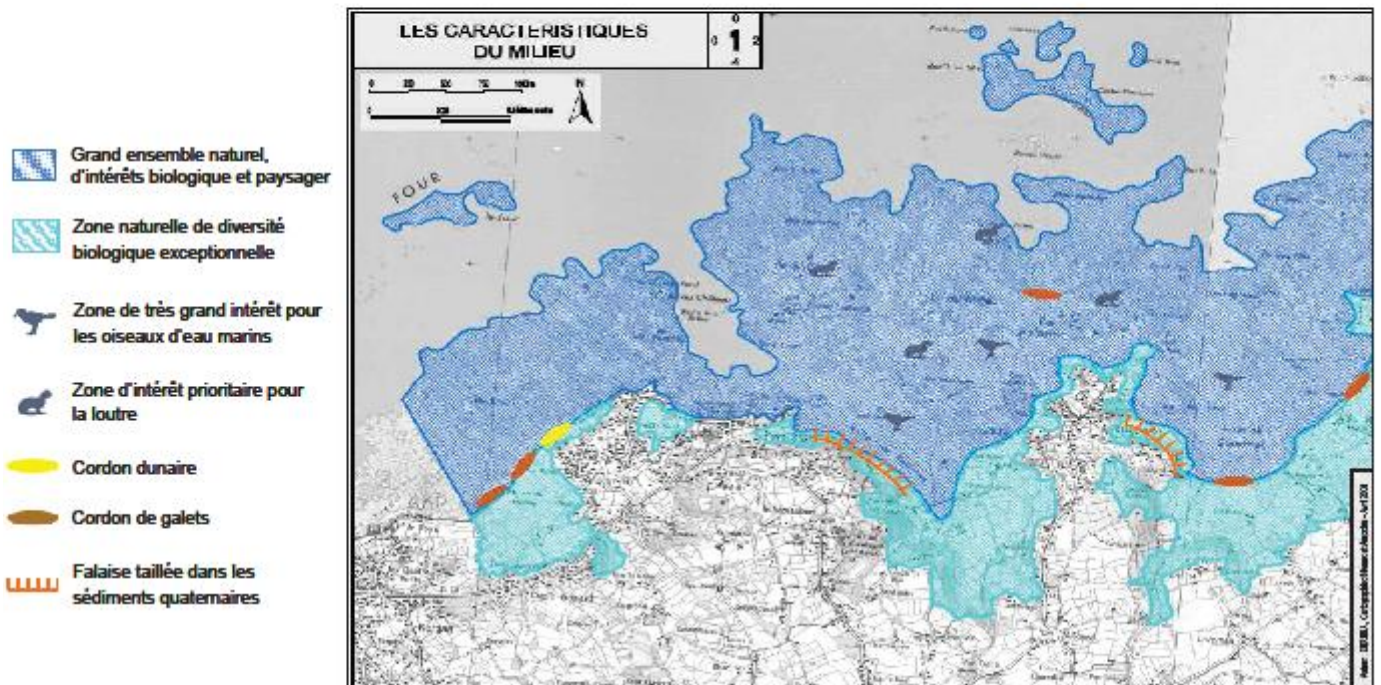
Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Trégor Goëlo a été approuvé le 19 décembre 2001.

Le territoire du SMVM du Trégor-Goëlo abrite une grande variété d'habitats naturels et d'espèces, tant au niveau de l'estran qu'au niveau des milieux littoraux émergés. Certains d'entre eux ont une valeur patrimoniale élevée et ce double caractère- grande diversité et forte valeur patrimoniale - confère au territoire du SMVM un intérêt écologique important.

Pour conforter les orientations du document d'objectifs NATURA 2000, le SMVM affiche l'impératif d'une prise en compte des habitats et des espèces: « tout projet susceptible d'avoir un impact **significatif** sur ces derniers devra faire l'objet d'une évaluation précise des incidences sur les **milieux naturels** et d'une recherche, le cas échéant, de solutions alternatives ou de mesures compensatoires ».

Des **zones à vocation principale naturelle** ont été définies et cartographiées sur le plan ci-dessous. Ces zones correspondent à la quasi-totalité des secteurs du domaine public maritime retenus au titre de l'action C1 (conserver des zones naturelles libres d'aménagements sur l'estran) du document d'objectif NATURA 2000. Elles s'inscrivent souvent dans des ensembles plus vastes pour lesquels des études consultées ont révélé une diversité biologique exceptionnelle. Les limites de ces zones ne doivent pas être considérées comme tranchées et figées : elles s'appuient sur les éléments disponibles lors de la mise en forme du SMVM.

Les applications et les préconisations du SMVM concernant le secteur de PENVENAN / PLOUGRESCANT sont synthétisées dans les tableaux ci après (extraits du Tome 2 : « Propositions – Orientations » du SMVM Trégor-Goëlo).



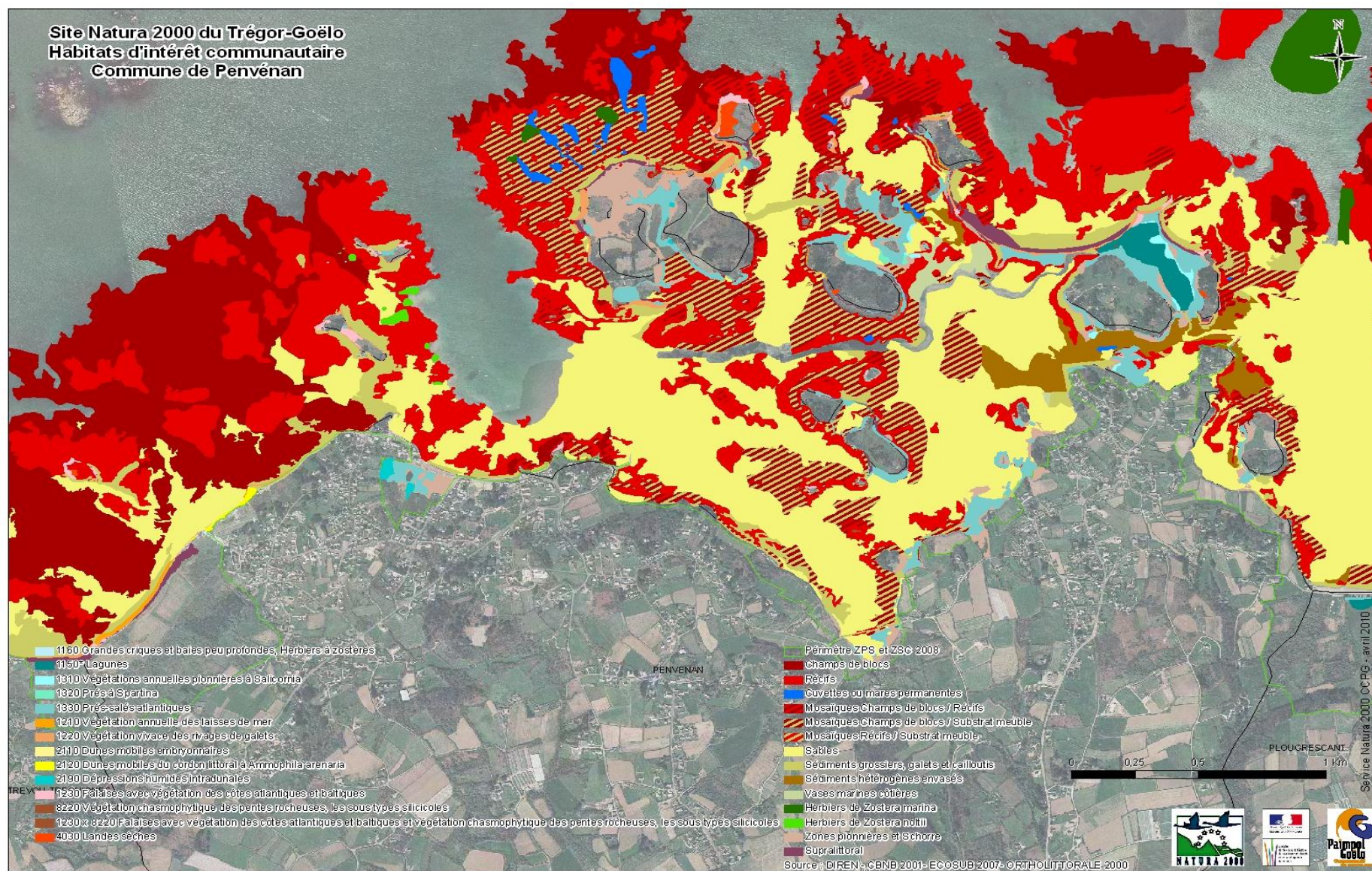
Caractéristiques du milieu naturel référencé dans le SMVM Trégor Goëlo

QUALITÉ DU MILIEU	BIODIVERSITÉ	DYNAMIQUE DU TRAIT DE CÔTE	PROTECTIONS ACTUELLES DU MILIEU
<ul style="list-style-type: none"> • Bassins versants de petite taille. • Qualité des eaux de baignade : <ul style="list-style-type: none"> - bonne qualité bactériologique. • Qualité des coquillages : <ul style="list-style-type: none"> - moyenne sur les zones de production, - mauvaise sur le gisement naturel de l'anse de Pellinec (Penvénan). • Qualité des peuplements des plages : <ul style="list-style-type: none"> - déséquilibrés sur Guermel (Plougrescant), - pollués sur Pellinec (Penvénan). <p align="center">↓</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la qualité des eaux de baignade. - Améliorer la qualité sanitaire des zones de pêche à pied et des zones de production conchylicole. 	<ul style="list-style-type: none"> • Estran de très grand intérêt écologique : <ul style="list-style-type: none"> - zone naturelle de diversité biologique exceptionnelle dans le secteur de St-Gildas (Penvénan), - herbiers à zostères. <p align="center">↓</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte dans tout aménagement et dans toute occupation du domaine public maritime l'intérêt écologique du secteur, en vue de maintenir la diversité des habitats. - Préserver le secteur de Saint-Gildas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Falaises taillées dans les dépôts meubles du Quaternaire : effondrements et reculs : <ul style="list-style-type: none"> - entre Port-Blanc et l'anse de Pellinec (Penvénan), - à l'ouest de Buguéès (Penvénan), - à l'ouest de l'anse de Guermel (Penvénan). • Cordons de galets ou dunaires : affaissement ou recul au niveau : <ul style="list-style-type: none"> - du marais de Launay et de la dune de Crec'h Avel (Penvénan), - du marais de Guermel (Penvénan et Plougrescant), - du marais de Ralévy (Plougrescant). <p align="center">↓</p> <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les risques naturels, en fonction des enjeux locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces remarquables au titre de la loi « littoral ». • Domaine public maritime en site classé depuis la limite du S.M.V.M. jusqu'à l'anse de Guermel. • Littoral ouest et nord de Plougrescant en site classé.

Synthèse des applications du SMVM du Trégor-Goélo dans le secteur de Penvenan (partie 1)

USAGES ET ACTIVITÉS ACTUELLES	DISPOSITIONS DU S.M.V.M. : VOCATIONS ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES AU SECTEUR 1
<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à pied régulière toute l'année, importante lors des grandes marées. • Quelques établissements conchylicoles sur les deux zones de production de l'anse de Guermel et de Porz Scaff (Plougrescant) : <ul style="list-style-type: none"> - un établissement à terre à Porz Scaff, - quatre parcs conchylicoles sur l'estran. • Port communal et mouillages groupés / plaisance : <ul style="list-style-type: none"> - Port-Blanc (Penvénan), - Buguéls (Penvénan). • Mouillages dispersés nombreux sur la côte ouest de Plougrescant. • Activités nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - centre nautique - école de voile à Port-Blanc. • Principaux sites touristiques : <ul style="list-style-type: none"> - Gouffre de Castel Meur / Pointe du Château (Plougrescant). - Port-Blanc et Buguéls (Penvénan). <p align="center">↓</p> <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter les usages et activités de façon à maintenir la diversité des habitats et la bonne santé de leurs peuplements. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>VOCATIONS :</u> - Zones à vocation principale naturelle : <ul style="list-style-type: none"> - estran de l'archipel Saint-Gildas (Penvénan), - anse de Pellinec (Penvénan), - anse de Guermel (Penvénan et Plougrescant), - estran du Gouffre et de la pointe du Château (Plougrescant). - Zones à vocation principale conchylicole : <ul style="list-style-type: none"> - maintien, sans développement, des parcs conchylicoles installés sur l'estran (Guermel, Porz Scaff). - Zone à vocation portuaire / plaisance : Port-Blanc. - Site à vocation touristique : - le Gouffre / Castel Meur (Plougrescant). <ul style="list-style-type: none"> - Port-Blanc et Buguéls (Penvénan). • <u>ÉQUIPEMENTS :</u> - Établissement conchylicole à terre existant à Porz Scaff (Plougrescant) : possibilité de développement. - Équipements portuaires à Port-Blanc : possibilité d'aménagements, d'extensions ou de créations conformément à la vocation plaisance et au débarquement de produits de la pêche. - Mouillage groupé actuel à Buguéls : possibilité d'aménagements et d'extensions. - Organisation des mouillages : <ul style="list-style-type: none"> - préconiser la création de mouillages groupés à l'ouest de Port-Blanc, et à Porz Scaff - (Poul Stripo). - limiter et réduire les mouillages dispersés dans l'anse de Pellinec, dans l'anse de Guermel et sur deux secteur de l'estran ouest de Plougrescant. - École de voile existante à Port-Blanc : possibilité d'aménagements et d'extensions des équipements liés à la mer.

Synthèse des applications du SMVM du Trégor-Goélo dans le secteur de Penvenan (partie 2)



Cartographie des habitats marins intertidaux d'intérêts communautaires du site Natura 2000 du Trégor Goëlo sur Penvenan

5-2-4 Gestion Intégrée de la Zone Côtière

Depuis le mois de janvier 2012, le Pays Trégor-Goelo travaille sur l'élaboration d'un document dont l'objectif est de permettre la gestion intégrée de la zone côtière, en d'autres termes, fixer des priorités pour une gestion durable du littoral.

Plusieurs ateliers de travail ont été mis en place pour apporter une réflexion et des actions à mener :

- Atelier 1 : pêche, agriculture, conchyliculture, conforter la place des activités primaires
- Atelier 2 : anticiper l'évolution du trait de côte et s'adapter aux effets du changement climatique
- Atelier 3 : valoriser la complémentarité terre et mer pour un tourisme durable
- Atelier 4 : **développer durablement la plaisance et le nautisme**

Dans le cadre de ce rapport, l'atelier 4 a émis une projection qui concerne directement les demandes de maintien des mouillages patrimoniaux pour les bateaux en bois. Le tableau suivant est extrait de la synthèse des actions programmées pour la gestion intégrée de la zone côtière.

Se projeter dans une phase opérationnelle de la démarche GIZC au-delà de 2013

13. Conserver les mouillages patrimoniaux pour les bateaux en bois	
Qui ?	Acteur principal : Amicale des misainiers du Trégor Partenaires : CG, communes, communautés de communes, Région, associations, professionnels, organisateurs de fête maritime, associations culturelles, associations d'insertion et comité technique d'éducation à l'environnement...
Où ?	Bassins de navigation
Quand ? (calendrier)	Dès que possible
Comment ?	Elargir la réflexion : - au patrimoine en général (histoire, conception des bateaux...) - aux cimetières de bateaux S'assurer de l'articulation avec les politiques publiques Intégrer un volet sensibilisation Peu de moyens financiers nécessaires

En annexe 10, l'intégralité de la synthèse actions la GIZC p75.

5-3 Etat sanitaire des eaux

5-3-1 La directive cadre sur l'eau

La directive du 23 octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a été transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004. Cette directive est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau.

En visant le bon état des eaux en 2015, elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines.

En France, le SDAGE devient le principal outil de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il devra donc intégrer les objectifs environnementaux nouveaux introduits par la DCE, tout en continuant à s'attacher à des objectifs importants pour le bassin Loire-Bretagne.

Récemment actualisé, le SDAGE du bassin Loire-Bretagne « décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques » (Agence de l'eau Loire-Bretagne).

La masse d'eau concernée par l'étude est la suivante :

- Masse d'eau littorale FRGC07 : pour la zone PAIMPOL - PERROS-GUIREC.

Les objectifs à atteindre pour **2015** sont le « **bon état** » écologique, le « **bon état** » chimique et le « **bon état** » global de la masse d'eau.

5-3-2 Qualité des zones conchylicoles

Le REseau Microbiologique (REMI), mis en place par l'Ifremer, fournit en permanence les résultats du suivi microbiologique sanitaire effectué sur des échantillons de coquillages vivants, pour l'évaluation des niveaux de contamination des zones de production. Le paramètre suivi est l'abondance en E. Coli de l'échantillon qui permet d'évaluer la pollution d'origine fécale.

Le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixe les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. Sur certains points, l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants reste applicable. Le tableau 3-1 résume les critères d'évaluation de la qualité microbiologique des gisements par les textes réglementaires en vigueur.

Arrêté du 21 mai 1999

Classe	Nombre d' <i>Escherichia coli</i> dans 100 g (C.L.I) ⁻¹			
	230	1 000	4 600	46 000
A	≥ 90 %	≤ 10 %	0 %	
B	≥ 90 %		≤ 10 %	0 %
C	≥ 90 %			≤ 10 %
D	> 10 %			

Règlement 854/2004 modifié par le règlement 1868/2008³ (tolérance de 10% de résultats admis au delà du seuil de 4 600 *E. coli*/100g C.L.I. pour les zones B)

Classe	Nombre d' <i>Escherichia coli</i> dans 100 g (C.L.I) ⁻¹			
	230	1 000	4 600	46 000
A	100 %		0 %	
B	≥ 90 %		≤ 10 %	
C	100 %			0 %

Critères d'évaluation de la qualité microbiologique des gisements de coquillages et des zones conchylicole

Les zones conchylicoles sont répertoriées selon le classement suivant :

- Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe
- Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi pendant un temps suffisant soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage. La pêche de loisir est possible mais les usagers sont invités à prendre quelques précautions (cuisson des coquillages souhaitable).
- Zones C : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparcage de longue durée. La pêche de loisir y est interdite.
- Zones D : Toute activité de pêche ou d'élevage y est interdite.

La zone référencée sur l'Anse de Guermel fait l'objet d'un suivi REMI.

Les résultats constatés par le suivi de l'Ifremer sur la zone conchylicole présente dans l'Anse de Guermel sont synthétisés sur les annexes 2 et 3 de la présente étude.

Les résultats émanant du rapport d'évaluation de la qualité des zones de production conchylicole 2012 permettent d'inscrire l'anse de Guermel en **zone B**.

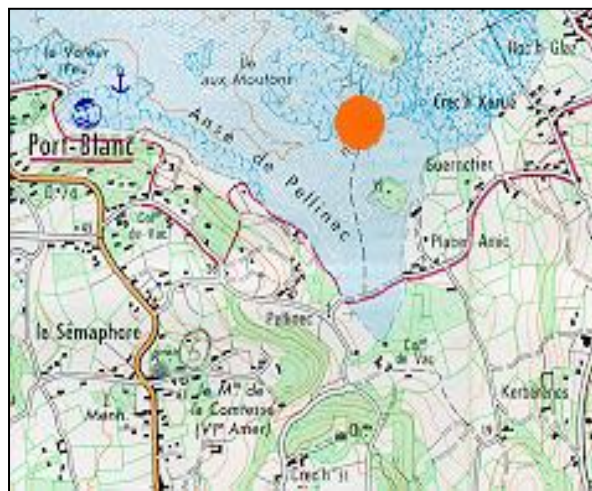
5-3-3 Qualité des zones de pêche à pied

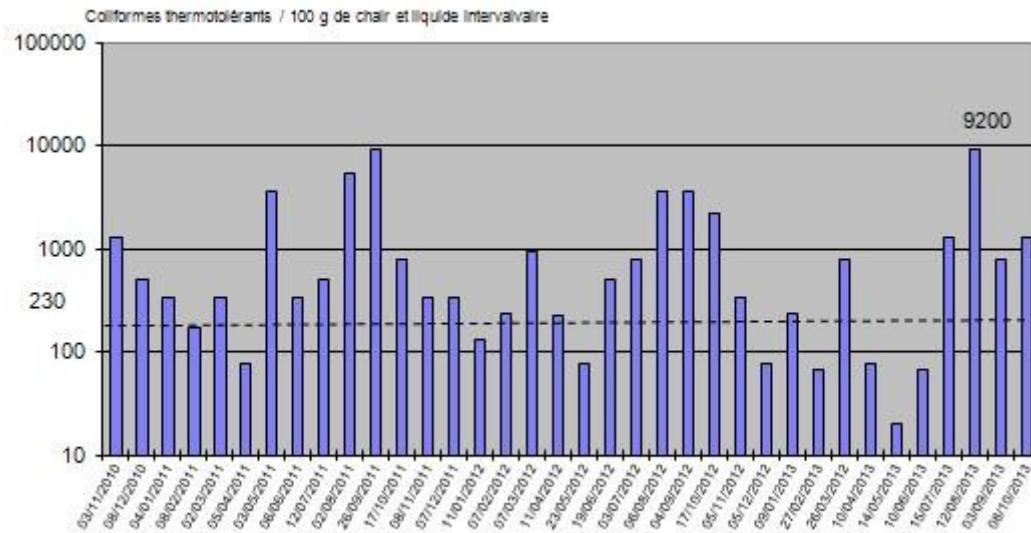
Sur les sites faisant l'objet d'une fréquentation régulière par les amateurs de pêche à pied, les services de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ont mis en place un réseau de surveillance sanitaire.

Un gisement de coques situé à l'Est de la commune de PENVENAN, sur l'Anse de Pellinec à 200 m du rivage est recensé comme zone de pêche à pied.

Dans ce secteur l'estran, parsemé d'îles et d'îlots, s'étend sur plus de 2 000 m.

La pêche, le ramassage de tous coquillages sont interdits au sud d'une ligne joignant la cale de port blanc, l'île aux moutons, la pointe sud de la petite île, la roche d'Ar C'hoz Kastell et la pointe de Crec'h Kerue, par arrêté préfectoral du 12 avril 2000.





Au regard des résultats d'analyses bactériologiques les plus récents l'ARS estime que « le gisement présente depuis plusieurs années une qualité bactériologique dégradée due à des insuffisances dans la collecte et le traitement des eaux usées. Toute consommation de coquillages de ce site serait à l'origine de risques élevés pour la santé, la cuisson ne pourrait réduire suffisamment les risques sanitaires. La pêche à pied récréative est interdite.

5-3-4 Qualité des eaux de baignade

Les plages des Dunes, de Roc'h Annick et du voleur à Port-Blanc situées sur la commune de Penvenan, ont fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité de leurs eaux de baignade par l'Agence Régionale de Santé.

Depuis plusieurs années, la qualité des eaux de baignade sont classées en A soit « bonne qualité ».

Les résultats pour ces 3 plages sur les 8 dernières années sont synthétisés sur le tableau suivant :

Plages	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Les Dunes	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Roc'h annick	A	A	A	A	NC	NC	NC	A	A
Le voleur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	A	A

C – PRESENTATION DU PROJET

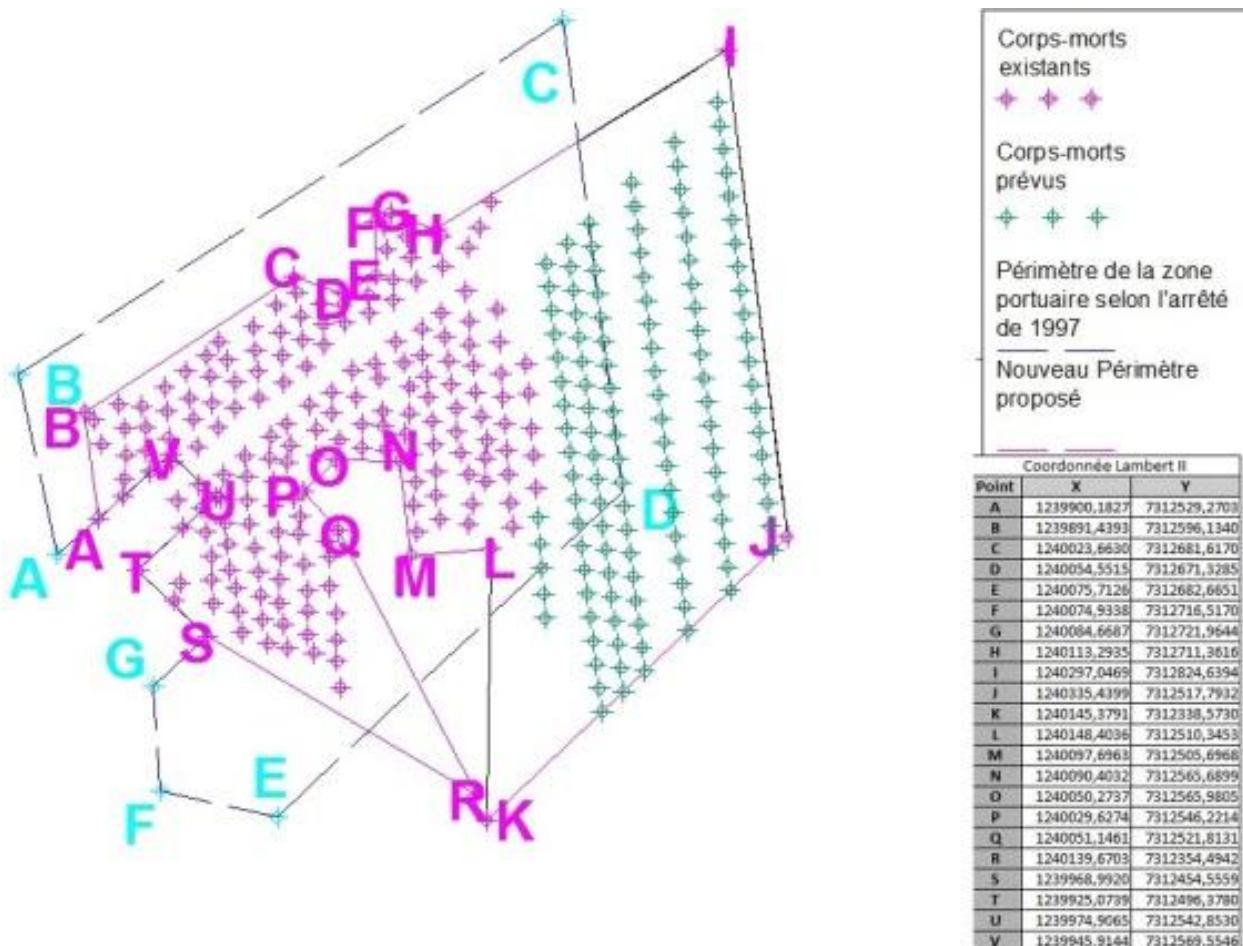
1-Mouillages groupés à Buguéès

L'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 1997 (annexe 4) autorise la commune de Penvenan à occuper temporairement le domaine public maritime à Buguéès pour y organiser le mouillage des bateaux de plaisance sur une superficie de 11 ha.

La durée de cette autorisation est fixée à 15 ans. Cette autorisation a été prorogée par arrêté inter-préfectoral du 27 novembre 2012 (annexe 5), jusqu'au 31 décembre 2013.

La commune de Penvenan sollicite à nouveau l'autorisation d'occuper le domaine public maritime pour poursuivre la gestion des mouillages groupés. Par ailleurs la commune souhaite renforcer l'offre de mouillages à 250 unités, dans un périmètre de 11 ha en excluant toutes les zones de récifs et de champs de blocs (cf carte p29). Ainsi le projet permettra :

- De conserver les 132 mouillages existants
- De créer 70 places visiteurs, soit environ 25% réservés aux navires de passages
- De créer 48 mouillages destinés à offrir le transfert des mouillages de Pellinac au fur et à mesure des opportunités ou de palier au non renouvellement des mouillages gérés par l'état (Cf tableau : inventaire CETE 2012)



Zone de mouillage de Buguéès : schéma de principe

L'ACCUEIL DES NAVIRES DE PLAISANCE EN BRETAGNE DANS LA PERSPECTIVE D'UNE GZC
E. Somic (UMR ESO CNRS 6090 - Université de Rennes 2) / D. Allain, J.-J. Duhayon et P.-Y. Quantin (CETE de Fforest)

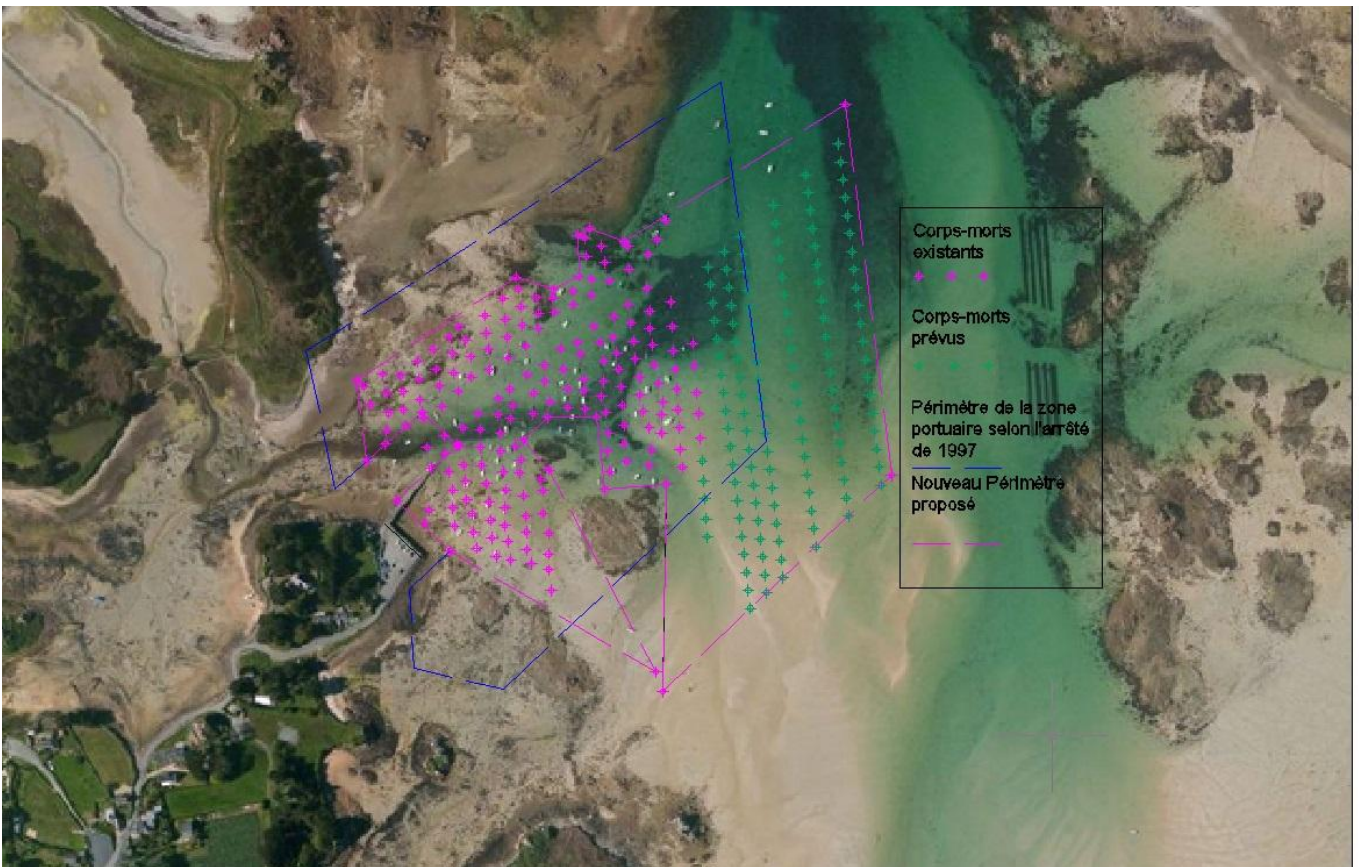
Annexe 5.3. Côte de granit rose orientale - Jaudy maritime

5.3. Côte de granit rose orientale - Jaudy maritime (1 sur 2)		Capacités accueil (hors visiteurs)										Accueil visiteurs					Date de mise à jour	Gestionnaire
Port, Zone de mouillages	Commune	apt	offra max	offra maximum inférieure	offra maximum supérieure	offra inférieure	offra supérieure	TOTAL postes annuels	offra max	offra maximum inférieure	offra maximum supérieure	TOTAL VMS	offra max	offra maximum inférieure	offra maximum supérieure	TOTAL VMS		
1) Hors Rand	Plouzan	22	0	0	0	0	42	42	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Commune	
2) Port la Chalme	Plouzan	22	0	0	0	0	38	38	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Commune	
3) Kermagan	Plouzan	22	0	0	0	0	66	66	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Commune	
4) Port Béri (5 sites)	Plouzan	22	0	0	0	0	62	62	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Commune	
5) Bellevue	Kerlons	22	0	0	11	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Association	
6) Le Loup	Kerlons	22	0	0	17	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Association	
7) Saint-Vorion	Trédarzac	22	0	0	5	0	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/?	
8) Kersaban / Bog Mezeven	Trédarzac	22	0	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/?	
9) Clich Lhuat	Trédarzac	22	0	0	1	0	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/?	
10) Ty mod	Trédarzac	22	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/?	
11) Pouldouran	Pouldouran	22	0	0	0	0	16	16	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/?	
12) Trégalar	Trégalar	22	310	0	0	0	0	310	45	0	0	0	45	2009/Commune				
13) West riveria jacking	Trégalar	22	280	0	0	0	0	280	0	0	0	0	0	0	0	0	2011/Prive	
14) Saint-François / Gaudy	Ploeguel	22	0	0	12	0	2	14	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
15) Le Kestelic	Ploeguel	22	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
16) Pointe Jaune	Ploeguel	22	0	0	26	0	7	33	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
17) La Roche-Jaune	Ploeguel	22	0	0	39	0	12	51	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
18) Kersant / Le Falet	Ploeguel	22	0	0	24	0	1	25	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
19) Kermansach	Ploeguel	22	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
20) Bnc Vlin	Ploeguescant	22	0	0	11	0	7	18	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
21) Le Castel / An Henkin	Ploeguescant	22	0	0	0	0	36	36	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
22) La Vanne / Ploevier	Ploeguescant	22	0	0	0	0	26	26	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
23) Petrus (2 sites)	Ploeguescant	22	0	0	0	0	56	56	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
24) Port-Stripo	Ploeguescant	22	0	0	0	0	40	40	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
25) Port-Scarff	Ploeguescant	22	0	0	0	0	57	57	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
26) Buguales	Penvenan	22	0	0	0	0	132	132	0	0	0	0	3	3	3	2007/Commune		
27) Onc Castel	Penvenan	22	0	0	0	0	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	

E. Somic (UMR ESO CNRS 6090 - Université de Rennes 2) / D. Allain, J.-J. Duhayon et P.-Y. Quantin (CETE de Fforest)

5.3. Côte de granit rose orientale - Jaudy maritime (2 sur 2)		Capacités accueil (hors visiteurs)										Accueil visiteurs					Date de mise à jour	Gestionnaire
Port, Zone de mouillages	Commune	apt	offra max	offra maximum inférieure	offra maximum supérieure	offra inférieure	offra supérieure	TOTAL postes annuels	offra max	offra maximum inférieure	offra maximum supérieure	TOTAL VMS	offra max	offra maximum inférieure	offra maximum supérieure	TOTAL VMS		
28) Prise de Pélleec	Penvenan	22	0	0	0	0	42	42	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Commune	
29) Port Blanc	Penvenan	22	0	0	0	0	60	60	154	214	0	0	0	0	0	0	2008/Commune	
30) Les Dunes	Penvenan	22	0	0	0	0	85	85	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/DOE	
31) Le Royau	Tréviou-Tréguignac	22	0	0	0	0	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/DOE	
32) Port Le Golf	Tréviou-Tréguignac	22	0	0	0	0	31	31	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Association	
33) Trévein	Trévein	22	0	0	0	0	123	123	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Association	
34) Trévein	Trévein	22	0	0	0	0	16	16	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Commune	
35) Diverses zones	Trévein	22	0	0	0	0	75	75	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Commune	
36) Port Ripine	Trévein	22	0	0	0	0	88	88	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Commune	
37) Pors Gario	Trévein	22	0	0	0	0	40	40	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Commune	
38) Ruffour	Lozannec	22	0	0	0	0	36	36	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/?	
39) Le Len	Lozannec	22	0	0	15	0	15	36	0	0	0	0	0	0	0	0	2008/Commune	
40) La Douane	Pempis-Guilec	22	0	0	0	0	120	120	0	0	0	0	0	0	0	0	2011/Commune	
41) Port du Lirkin	Pempis-Guilec	22	0	0	770	30	0	800	0	60	0	0	0	0	0	0	2011/Commune	
42) Mouillage du Lirkin	Pempis-Guilec	22	0	0	0	0	200	200	0	0	0	0	0	0	0	0	2011/Commune	
43) Les ardoles	Pempis-Guilec	22	0	0	0	0	66	66	0	0	0	0	0	0	0	0	2011/Commune	
44) Pors-ar-Gonec	Pempis-Guilec	22	0	0	0	0	46	46	0	0	0	0	0	0	0	0	2011/Commune	
45) Hestrau	Pempis-Guilec	22	0	0	0	0	29	29	0	0	0	0	0	0	0	0	2011/Commune	
46) Ploemnac'h	Pempis-Guilec	22	0	0	250	0	150	400	0	20	0	0	20	0	0	0	2011/Commune	
47) Base de Sainte-Anne	Trégastell	22	0	0	0	0	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/?	
48) Le Renote	Trégastell	22	0	0	0	0	57	57	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/?	
49) Les Pors	Trégastell	22	0	0	0	0	195	195	0	0	0	0	0	0	0	0	2011/Commune	
50) Dou Bihan	Trégastell	22	0	0	0	0	47	47	0	0	0	0	0	0	0	0	2007/?	
TOTAL			580	770	503	0	2212	4075	45	60	25	0	12	137				

Extrait de: "L'accueil des navires de plaisance en Bretagne dans la perspective d'une gestion intégrée des zones côtières" P189-190 du CETE



Simulation selon les délimitations fixées à l'arrêté de 1997

Ce souhait d'augmenter la capacité de la zone de mouillage s'inscrit dans le cadre du SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer), relatif à la demande croissante en mouillage pour la plaisance.

Par ailleurs, ce renforcement est conséquent à l'abandon des autorisations d'occupation du domaine public maritime par la DDTM 22.

Le plan au 1250^{ème} de la zone de mouillage est joint en annexe p69.

2- Mouillages d'hivernage groupés au Bilo

A l'ouest de l'île Bilo se situe la zone historique de mouillage, comme indiqué au paragraphe B 4-1. Ce lieu aujourd'hui appelé « Le Bilo » se nomme sur le cadastre de 1834 « An Nabar », ce qui signifie en breton « aber » indiquant la présence d'un port. Aussi de tout temps des bateaux hivernent à l'abri de l'île Bilo et de l'île Balanec.

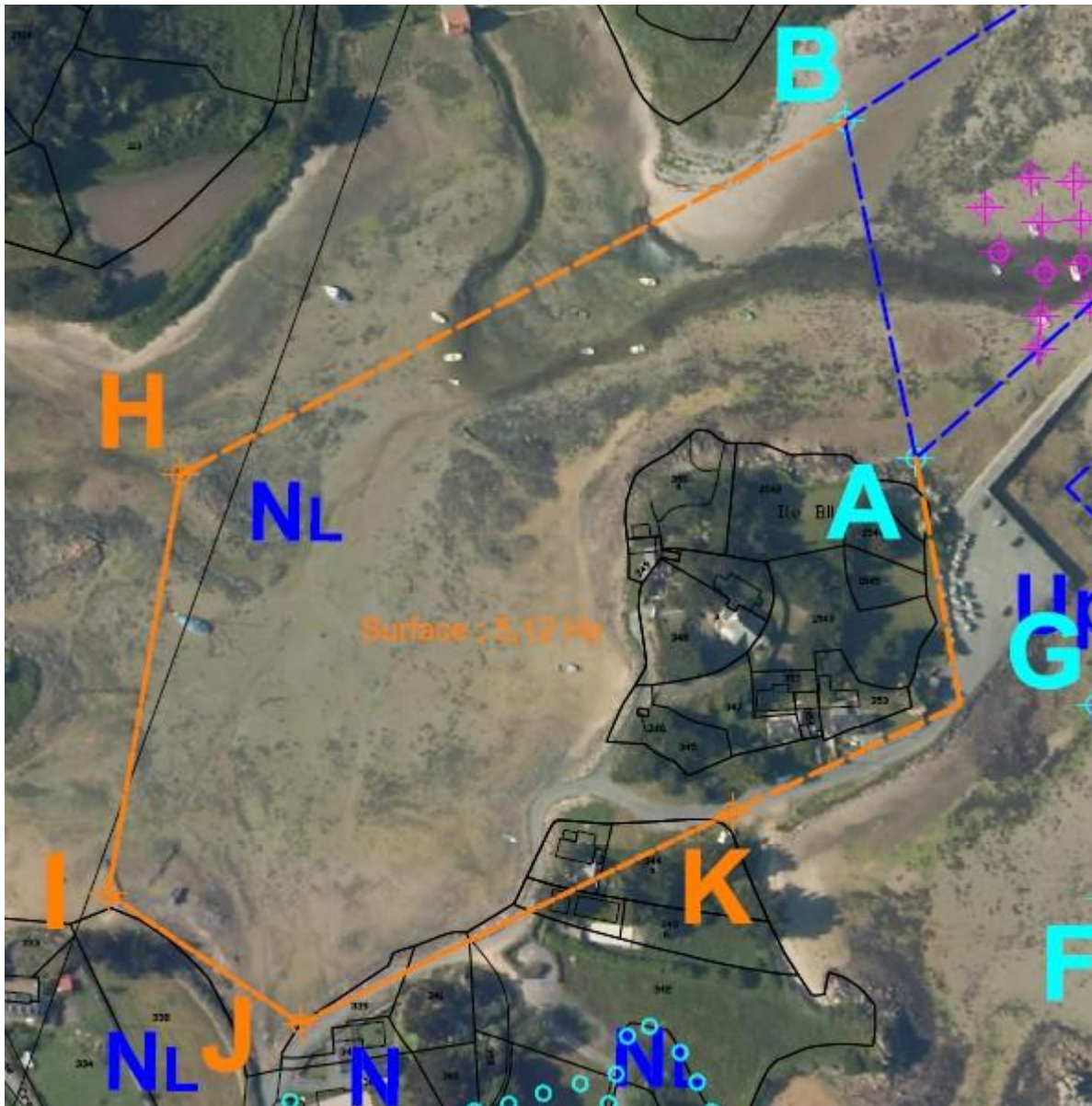


Cadastre napoléonien, géomètre Dartois, 1834.

La commune souhaite renforcer la sécurité des unités en hivernage à cet endroit en proposant 15 places pour les utilisateurs de la zone de mouillage.

Deux chaînes mètres de 132 m de longueur espacées de 15m, permettraient l'hivernage dans de bonnes conditions.

Le périmètre actuel de la zone de mouillage de Buguéès se trouverait donc étendu de 5.12 Ha vers l'ouest du Bilo, tel que proposé sur le schéma suivant :



Zone de mouillages d'hivernage au Bilo

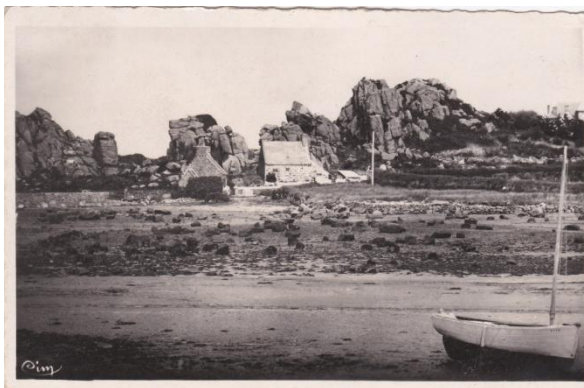
Les coordonnées Lambert et GPS WGS84 des points H, I, J, K sont indiqués en annexe N°9 p74.

3- Mouillages d'hivernage de Coz Castel

La zone de mouillage d'hivernage de Coz Castel est située au sud-ouest de l'île Balanec. Tout comme le Bilo, sa situation privilégiée très abritée des îles plus au nord, font de cette anse un lieu de mouillage d'hivernage prisée depuis les temps anciens. Les photos du début du siècle dernier du secteur de Coz Castel en témoignent. **Cette zone de mouillage s'inscrit totalement dans la projection de la phase opérationnelle de la démarche GIZC décrite en détail p 30.**

L'intérêt d'hiverner à flot pour les bateaux en bois est de rester « en eau », et éviter le séchage des bordés du navire.

Deux postes de mouillages d'hivernage seront conservés.



Photographies du début du siècle au lieu dit Coz Castel

4-Mouillages d'hivernage au lieu dit de l'île Istan

La zone de mouillage d'hivernage de l'île Istan se situe dans le sud sud-est de la zone de mouillage de Buguélys. Tout comme le Bilo et Coz Castel, ces mouillages ancestraux font partie de la mémoire collective. Guy Prigent, chargé de mission auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor, en a souligné la valeur patrimoniale :

« plaider pour des mouillages d'intérêt patrimonial : un droit d'usage et une plus-value culturelle pour nos anses et nos vasières » Extrait du document de travail de la Journée de visite Estuaire du Jaudy du 27 septembre 2013.

Par ailleurs, et comme les mouillages de Coz Castel, cette zone de mouillage s'inscrit totalement dans la projection de la phase opérationnelle de la démarche GIZC décrite en détail p 30.

Quatre postes de mouillages d'hivernage seront conservés.



Journée de visite Estuaire du Jaudy



Guy Prigent, mission Mer et Citoyenneté CG 22



Plaidoyer pour des mouillages d'intérêt patrimonial



Un droit d'usage et une plus-value culturelle pour nos anses et nos vasières

Extraits de la journée de visite Estuaire du Jaudy du 27 septembre 2013

5- Evaluation des dépenses à engager**5-1 Renforcement de l'offre de mouillage**

Le renforcement de l'offre de mouillage nécessite la mise en œuvre de:

Prévisionnel	mouillages	Total HT	mouillages cumulés
Année d'obtention autorisation			132
Année 1	12	8400	144
Année 2	12	8400	156
Année 3	12	8400	168
Année 4	12	8400	180
Année 5	12	8400	192
Année 6	12	8400	204
Année 7	12	8400	216
Année 8	12	8400	228
Année 9	12	8400	240
Année 10	10	7000	250

La somme totale pour équiper les mouillages groupés de Buguéès s'élève à **82600 euros HT**.

5-2 Mouillage d'hivernage au Bilo

La création des postes de mouillages d'hivernage au Bilo nécessite la pose de deux fois 132m de chaîne mère pour le mouillage d'hivernage groupé du Bilo.

Prévisionnel	Chaines meres en m	Prix unitaire de chaîne HT	Divers (etiquetage, manille, etc...)	Total HT
Année 11	264	40	500	11060

La somme totale pour équiper les mouillages d'hivernage s'élève à **11060 euros HT**.

5-3 Total des dépenses

Le montant total des dépenses s'élève à **93660 euros HT**.

D – INCIDENCES DU PROJET

1-Incidences sur les fonds marins

Comme il a déjà été indiqué, les fonds marins concernés par la zone d'étude sont constitués de sables, vases dépourvus de végétation algale ou d'herbiers. Les chaînes de fond ont donc très peu d'incidences sur ces fonds meubles.

La majorité des corps morts sont déjà ensouillés depuis plusieurs années. Dans le cadre du renforcement de l'offre de mouillage de Buguéès, il est à noter que l'ensouillement de corps morts supplémentaire se fera sur 10 années, soit 12 corps-mort par an environ. L'intervention sera donc réduite et le risque de remise en suspension des sédiments sera très réduit.

Par ailleurs, de la mi-octobre environ à début mars, l'activité de la zone de mouillage est très réduite : en effet les plaisanciers naviguent essentiellement en période estivale, dans des conditions météorologiques maniables. Les côtes nord de la Bretagne en hiver connaissent des conditions météorologiques difficiles, ce qui implique l'impossibilité de naviguer pour la majorité des plaisanciers. De fait, la fréquentation de la zone de mouillage en automne et hiver est très faible, et la majorité des plaisanciers en profitent pour sortir les bateaux pour les entretenir à sec.

Par conséquent, les incidences sur les fonds marins peuvent être considérées comme faibles et temporaires.

2- Incidences sur l'écoulement et la qualité de l'eau

La prise en compte de l'environnement dans l'exploitation de la zone de mouillage passe par la maîtrise des déchets, pollutions et autres nuisances.

Compte tenu de la typologie des bateaux présents sur le site (petites embarcations inférieures à 7 mètres), majoritairement non équipées de WC ou de lavabos intérieurs, l'émission d'effluents liquides dans l'environnement type eaux grises, eaux noires est très faible, voire inexistante.

Les autres effluents possibles (hydrocarbures, peintures, détergents...) devront faire l'objet de mesures restrictives concernant leur utilisation sur la zone. Ces mesures seront prises pour interdire leur utilisation pure et simple sur la zone ; inscrite explicitement dans le règlement intérieur des zones de mouillage.

Comme indiqué précédemment, la zone de mouillage de Buguéès est très peu fréquentée du mois de novembre au mois de mars. Par ailleurs, les travaux de carénage et d'entretien mécaniques sont interdits. Les plaisanciers hivernant leur bateau sur les zones de mouillage d'hivernage doivent faire entretenir leur bateau dans des ports équipés pour le carénage et l'entretien .

Concernant les écoulements, aucun cours d'eau ne se jette dans le périmètre de la zone d'étude.

On peut donc en conclure que les incidences sur l'écoulement et la qualité de l'eau sont faibles compte tenu des dispositions applicables à la zone d'étude.

3- Incidences sur les milieux naturels terrestres

Les infrastructures existantes à proximité de la zone, comme le parking, le local « plaisanciers » ou le râtelier à annexes, ne s'en trouveront pas modifiés. Le fonctionnement et l'entretien est géré par la capitainerie. Le renforcement de l'offre de mouillage n'entraîne pas de modification de ces structures.

4- Incidences sur la faune

Faune marine : les populations d'invertébrés très abondantes et diversifiées participent à l'ensemble de la production de l'écosystème littoral. Elles constituent les proies d'une faune aquatique (crabes et poissons) à marée haute tandis qu'elles peuvent être exploitées par les oiseaux à marée basse.

Pour ce qui concerne les invertébrés aquatiques, aucun suivi scientifique n'a été mené dans ce secteur pour connaître la qualité et l'état des populations.

Les impacts sur le sol restent limités aux seuls transits des usagers et du gestionnaire à marée basse. La densité des traces laissées par le ver marin *Arenicola marina* et visibles sur le terrain laisse pressentir que les invertébrés sont bien représentés sur la zone malgré l'activité liée au mouillage.

En l'état actuel des connaissances, il semble que la zone de mouillage n'ait pas d'incidences particulières sur la faune de ce secteur.

Oiseaux : les zones de nidification des espèces les plus représentatives sont clairement identifiées au paragraphe B-5-2-2. On peut observer que les zones de mouillages sont à l'écart des zones de nidification.

Par ailleurs, les espèces comme le goéland ou le cormoran construisent leur nid dans les hauteurs (arbres ou rochers), ou bien dans la végétation haute (fougères, buissons). Ces sites de nidifications sont donc plutôt éloignés des zones de mouillages.

Enfin, on peut souligner le faible taux de sorties des plaisanciers entre avril et octobre (moins de 10 sorties en moyenne). Le restant de l'année la zone de mouillage est quasi inactive, les bateaux sont pour ainsi dire absents des installations portuaires.

Par conséquent, il est possible d'affirmer que l'activité de mouillage de plaisance n'impacte pas ou peu l'environnement naturel des différentes espèces d'oiseaux présentes sur Buguéès.

5-Incidences paysagères

La structure paysagère du périmètre de la zone ne s'en trouvera pas modifiée. En effet, concernant la zone de mouillage de Buguélys, le renforcement de l'offre de mouillage se situe sur la partie nord-est de la zone portuaire dédiée. Cette zone est la plus éloignée de tous les points de vue à terre.



Photos 1 et 2 :Vues paysagères de la zone de mouillage de Buguélys



Concernant le mouillage d'hivernage groupés du Bilo, la présence de 15 unités positionnées de manière organisée, modifiera légèrement la structure paysagère du lieu. Les infrastructures légères (chaines) pour la mise en œuvre de ce mouillage d'hivernage, sont mobiles à tout moment et peuvent être déplacées ou supprimées sans impacter de manière visuelle le littoral.



Photos 3 et 4 : vues paysagères du Bilo



Simulation de mouillages d'hivernage au bilo

Concernant les mouillages d'hivernage individuels du Bilo, de Coz Castel et de l'Île Istan, ils font partis du paysage depuis toujours, le contexte historique ayant été développé dans les paragraphes concernés précédents. Aussi, la régularisation demandée ne changera pas l'attrait visuel actuel.



Photos 5 et 6 : vues paysagères de Coz Castel et de l'Île Istan



Situation des photos paysagères

6- Incidences sur le site Natura 2000

La zone de mouillages est située à l'intérieur de la Zone Spéciale de Conservation (préservation des habitats naturels) du site Natura 2000 du Trégor-Goélo et à l'intérieur de la Zone de Protection Spéciale (préservation des oiseaux) du même site Natura 2000.

Le paragraphe B5-2-2 présente en détail la cartographie des habitats de la zone d'étude, ainsi que la cartographie des milieux d'accueils des espèces identifiées sur le site.

Concernant les habitats naturels marins, la zone de mouillages, relativement homogène constituée de sédiments hétérogènes envasés (replats boueux ou sableux exondés à marée basse) est dépourvue de végétation et de plantes phanérogames marines (Zostères).

Par conséquent, en l'absence d'espèces végétales marines, **les incidences sur les habitats de végétation marines sont nulles.**

La Zone de Protection Spéciale a été mise en place pour la protection des oiseaux et notamment de l'avifaune migratrice et hivernante sur cette partie du site Natura 2000.

Comme développé ci-dessus en D-4, les zones de mouillages ne se situent pas dans les périmètres de nidification recensés. On peut aussi rappeler que la zone de mouillage est très peu fréquentée la moitié de l'année.

Par conséquent, il n'y a pas de dérangement particulier imputable aux usagers.

E – CONCLUSION

Les études développées ci-dessus mettent en lumière différents aspects de la plaisance dans le secteur de Buguéès.

La plaisance et de manière plus générale, le monde maritime sont depuis longtemps ancrés dans le paysage local. Ce lien très étroit entre les habitants de Buguéès et la mer est à l'origine d'infrastructures cohérentes avec le milieu naturel sensible que nous connaissons aujourd'hui.

Des mouillages légers dans ces secteurs définis et réfléchis, permettent de garantir une parfaite adéquation entre le patrimoine maritime vivant et le patrimoine naturel riche de ce littoral exceptionnel.

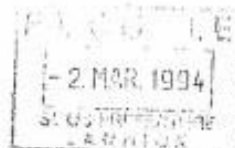
La commune de Penvenan, en tant que gestionnaire de ces zones de mouillages, mais aussi en tant que garante de la qualité et de l'image d'un site aussi remarquable, souhaite, en accord avec les services de l'état, optimiser l'offre de mouillage dans un contexte de croissance du secteur de la plaisance, tout en pérennisant la qualité environnementale du site de Buguéès.

F – ANNEXES

Annexe 1 : règlement intérieur de la zone de mouillage de Buguéès

ZONE DE MOUILLAGE DE BUGUELES

REGLEMENT PARTICULIER



Le Maire de PENVENAN,

VU l'arrêté préfectoral du 14 Avril 1986 relatif à la mise à disposition de la Commune de PENVENAN d'installations portuaires à Buguéès,

VU l'arrêté interpréfectoral des 3 et 16 Octobre 1990 autorisant la Commune de PENVENAN à installer des mouillages groupés à Buguéès sur le domaine public maritime en dehors des ports délimités,

VU l'avis du Conseil Portuaire en date du 10 Février 1994,

A R R E T E

Article 1er :

Le plan annexé au présent règlement précise l'organisation des mouillages inclus dans la zone de mouillages groupés de Buguéès.

Article 2 - Attribution des emplacements de mouillage :

Dans la zone ainsi définie le stationnement des navires de pêche et des navires de plaisance est subordonné à autorisation délivrée par la Commune de PENVENAN.

Les demandes de corps-mort font obligatoirement l'objet d'une demande écrite adressée à la Mairie de PENVENAN.

A cet effet, un propriétaire de navire désirant un poste de mouillage peut se procurer un formulaire de location en Mairie ou en faire la demande par courrier.

Toute demande de location comprend obligatoirement le nom, les caractéristiques et le numéro d'immatriculation du navire.

Les mouillages sont attribués annuellement par la Commune pour la période comprise entre le 1er Avril et le 30 Mars de l'année suivante.

L'attribution d'un poste de mouillage pour chaque navire considéré, donne obligatoirement lieu à l'établissement d'un chèque émis à l'ordre de Monsieur le Percepteur de TREGUIER, Receveur Municipal.



Cette redevance payée d'avance reste, dans tous les cas, acquise à la Commune.

Lorsqu'un navire de plaisance de passage fait escale à une heure tardive, il peut stationner aux postes d'escales (spécialement équipés) libres indiqués sur un tableau prévu à cet effet et doit se faire connaître dès que possible à l'autorité chargée de la police de la zone ou à défaut à la Mairie de PENVENAN.

Les titulaires d'un poste de mouillage ne peuvent, en aucun cas, échanger les emplacements qui leur sont attribués sans un accord formel du Maire ou de son représentant.

Dans le cas de vente ou de location d'un navire disposant d'un poste dans la zone de mouillage, le vendeur ou le loueur doit en faire la déclaration à la Mairie dès la réalisation de la vente ou de la location.

En cas de vente d'un navire, le poste d'accostage concerné ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'un transfert de droit de jouissance, de la part du titulaire, au profit du nouveau propriétaire, sans un accord formel du Maire ou de son représentant.

Le Maire ou son représentant peuvent être éventuellement amenés à affecter au navire, objet de la transaction, un autre poste.

Article 3 - Description du plan de mouillage :

Le plan de mouillage comprend 3 zones :

- la zone I : blocs 1 à 100 inclus
- la zone II : blocs 101 à 176 inclus
- la zone III : blocs 177 à 181 inclus

A l'intérieur des zones ainsi définies des postes d'escales spécialement équipés sont réservés pour les usagers de passage.

Eléments de mouillage :

Seul un corps-mort en ciment armé est fourni par la Commune.

Le locataire du poste de mouillage, constitué de 2 points d'ancrage, est responsable de l'amarrage de son navire à deux corps-morts et fournit à cet effet :

- 2 chaînes d'un calibre compris entre 10 et 14 mm
- 2 aussières en nylon
- A la jonction entre la chaîne et l'alsoière une manille bloquée

.../...

- 1 émerillon inox
- 1 flotteur
- 1 amarre dont la longueur maximum est limitée à 2,50 mètres

Les longueurs de chaînes et d'aussières sont fixées comme suit :

	CHAINE	AUSSIÈRE
ZONE I	2 X 5 mètres	2 X 5 mètres
ZONE II	2 X 6 mètres	2 X 5 mètres
ZONE III	2 X 6 mètres	2 X 7 mètres

Ces longueurs, déterminées en fonction de la distance séparant deux postes de mouillage voisins, doivent être observées avec soin afin d'éviter les heurts entre navires.

Article 4 - Admission des navires dans la zone de mouillage :

La zone de mouillage est réservée aux navires de plaisance ainsi qu'aux navires de pêche armés à Buguéls.

L'accès à la zone n'est autorisé qu'aux navires en état de naviguer ainsi qu'à ceux courant un danger ou en état d'avarie.

Tout navire séjournant dans la zone doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité. Les propriétaires des navires hors d'état de naviguer, risquant de couler ou de causer des dommages aux navires et ouvrages environnants sont tenus de procéder à leur remise en état ou à leur enlèvement.

Si le nécessaire n'a pas été fait dans le délai imparti, il est procédé à la mise au sec du navire, aux frais et risques du propriétaire, sans préjudice de la contravention qui est dressée contre lui.

Les usagers des mouillages ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages portuaires mis à leur disposition.

Ils sont tenus de signaler sans délai, aux agents chargés de la police de la zone de mouillage, toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages de la zone mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages, les cas de force majeure exceptés.

.../...

Les dégradations sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées, sans préjudice des suites données à la contravention de grande voirie dressée à leur rencontre.

Assurances :

Tout bâtiment entrant dans la zone de mouillage doit être assuré pour les dommages causés aux ouvrages portuaires, pour les frais de renflouement et d'enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans la zone et pour les dommages causés aux autres navires dans la zone.

A cet égard il est formellement précisé que la responsabilité de la Commune de PENVENAN ne saurait en aucun cas, être engagée dans les cas suivants :

- a) Déficience survenant dans la partie des postes de mouillage appartenant aux usagers.
- b) Manipulation de quelque nature que ce soit, sans autorisation expresse de la Commune, sur la partie du poste de mouillage appartenant à la Commune.
- c) Non observation des prescriptions de la réglementation en vigueur.
- d) Conformément aux dispositions générales en matière d'assurance, la Commune ne saurait être tenue responsable des accidents corporels, pertes et dégâts matériels survenant à la suite de cataclysmes naturels, tels que raz de marée, cyclones ou tempêtes engendrant des vents d'une vitesse supérieure à 100 kms/heure, les relevés fournis par la station de l'île de Bréhat faisant foi en la matière.

Article 5 - Stationnement le long de la cale :

Le stationnement des navires le long de la cale est libre mais limité au temps strictement nécessaire au déchargement et à l'embarquement ou au débarquement des passagers.

Pour les navires de pêche, le stationnement dans cette zone est libre, mais limité au temps nécessaire à l'avitaillement.

Article 6 - Déclarations d'entrée et de sortie :

Les déclarations d'entrée et de sortie de la zone de mouillage sont remises à la Mairie de PENVENAN.

.../...

La déclaration d'entrée doit obligatoirement mentionner le nom et l'adresse à terre de la personne chargée du gardiennage du navire en l'absence de l'équipage.

Les navires de pêche et les navires de plaisance stationnant habituellement dans la zone de mouillage sont dispensés de ces déclarations.

Tous les autres navires y sont tenus.

Article 7 - Manoeuvre et vitesse maximale des navires dans la zone de mouillage :

Toute manoeuvre à la voile à l'intérieur de la zone de mouillage est interdite, sauf pour les navires munis uniquement de ce mode de propulsion.

La vitesse maximale des navires dans la zone de mouillage est de deux noeuds.

Article 8 - Amarrage et échouage :

La zone de mouillage étant une zone à marée et à échouage, les usagers doivent prendre toutes les précautions qui en découlent pour l'amarrage et l'échouage de leur navire. Le non respect de cette disposition, quelle que soit la nature du fond, engage leur responsabilité.

L'amarrage à couple est interdit.

Les navires amarrés ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive, autre que les artifices ou engins réglementaires, et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.

Les installations et appareils propres à ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bâtiments de la catégorie.

Tous les navires séjournant de manière prolongée (+ 2 mois) dans la zone doivent impérativement présenter un élément d'amarrage de rechange et immédiatement accessible de l'extérieur.

Article 9 - déchets et ordures :

Il est défendu :

- d'effectuer des opérations de vidange des moteurs et des cales des navires à l'intérieur de la zone de mouillage,

.../...

- 6 -

- de jeter des terres, des décombres, des ordures, des liquides insalubres ou des matières quelconques sur les ouvrages et dans les eaux de la zone de mouillage , et des passes navigables,

- d'y faire aucun dépôt, même provisoire.

Des conteneurs ou enclos, situés aux emplacements indiqués sur le plan joint au présent règlement, sont mis à la disposition des usagers pour le dépôt des déchets et des ordures provenant des navires ou des activités liées à la zone de mouillage.

Ces conteneurs ou enclos sont réservés exclusivement aux dépôts provenant des navires ou des activités liées à la zone de mouillage. Les dépôts domestiques y sont interdits.

Article 10 - FEU :

Il est strictement défendu d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires, et d'y avoir de la lumière à feu nu.

Il est interdit de fumer et d'utiliser des postes à arc électrique à proximité des postes d'avitaillement en carburant.

En cas d'incendie sur les quais du port ou dans les zones urbaines qui en sont voisines, tous les navires doivent prendre les mesures de précaution qui leur sont prescrites par les agents chargés de la police de la zone de mouillage.

En cas d'incendie à bord d'un navire, le propriétaire, l'équipage ou le gardien doit immédiatement avertir les agents chargés de la police de la zone de mouillage et les sapeurs-pompiers de la ville de TREGUIER (Tél. : 96.92.30.18).

Ces agents peuvent requérir l'aide des équipages, ou personnes, chargées du gardiennage des autres navires.

Article 11 - Pêche :

Il est interdit de ramasser des coquillages sur les ouvrages portuaires.

La pêche aux arts trainants, à la palangre et aux filets fixés est interdite dans les limites de la zone de mouillage.

.../...

Article 12 - Accès des personnes sur la zone de mouillage :

Toute personne circulant sur la zone de mouillage et les ouvrages portuaires le fait sous sa responsabilité et à ses risques et périls.

La baignade et la pratique des sports nautiques sont interdits dans la zone de mouillage, sauf dans les cas de fêtes ou de compétitions sportives autorisées.

La pratique de la natation à partir des ouvrages portuaires est strictement interdite.

Article 13 - Circulation et stationnement des véhicules sur les ouvrages portuaires :

Les voies de circulation et les emplacements de stationnement des véhicules sont indiqués sur le plan joint au présent règlement.

Le stationnement de tout véhicule est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Le stationnement des remorques de mise à l'eau est interdit à ces emplacements.

L'accès des véhicules sur la cale strictement réservé aux opérations de déchargement ou de manutention, s'effectue sous la seule responsabilité de son utilisateur et à ses risques et périls. Le stationnement des véhicules, embarcations et remorques de mise à l'eau, et le dépôt de matériel ou de marchandises y est interdit au-delà du temps strictement nécessaire.

Article 14 - Terre-plein :

Il ne sera accordé aucune occupation à titre privatif du terre-plein.

Il ne pourra en aucun cas être encombré de dépôts de matériaux ou matériels, de quelque nature qu'ils soient.

Les usagers de la zone de mouillage peuvent, à leurs risques et périls, ranger leurs annexes sur les rateliers ou la barre d'appui prévus à cet effet étant entendu que la Commune décline toute responsabilité à cet égard en cas de vol ou de vandalisme.

.../...

Ces rateliers étant mis à disposition de l'ensemble des usagers de la zone il est interdit d'en faire un usage privatif en condamnant l'accès d'un emplacement laissé vide pour une durée de plus de 8 jours.

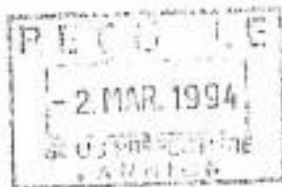
Article 15 - Dispositions générales :

Les contraventions au présent règlement et tous autres délits ou contraventions concernant la police des zones de mouillage et de leurs dépendances sont constatés par un procès-verbal dressé par les surveillants de la zone de mouillage, la Gendarmerie et autres agents ayant qualité pour verbaliser.

Chaque procès-verbal est transmis, suivant la nature du délit ou de la contravention constaté, au Maire puis au fonctionnaire chargé de poursuivre la répression de l'infraction.

En cas d'infraction aux prescriptions du présent règlement, le surveillant de la zone de mouillage dresse un procès-verbal et prend immédiatement toutes mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction. Il a pouvoir pour faire enlever d'office et mettre en fourrière, après mise en demeure, les navires en contravention aux frais, risques et périls des propriétaires.

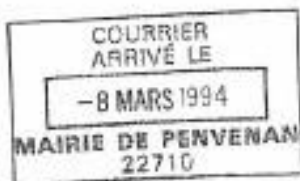
Le présent règlement sera imprimé et diffusé auprès des usagers, et sera affiché au bureau du port de plaisance et à la Mairie.



PENVENAN, le 11 Février 1994

Le Maire,

Guillaume GELGON





Maires Associés
COTES D'ARMOR

ZONE DE MOUILLAGE DE BUGUELES

REGLEMENT PARTICULIER

ARRETE COMPLEMENTAIRE

Le Maire de la Commune de Penvenan,

VU son arrêté en date du 11 février 1994 portant règlement particulier de police de la zone de mouillage de Buguéles,

VU l'avis du Conseil Portuaire en date du 12 février 2001,

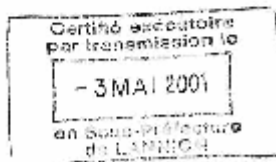
A R R E T E

L'arrêté municipal du 11 février 1994 susvisé est complété comme suit :

Art 2 *Atinée 2* Les titulaires d'un poste de mouillage ne peuvent en aucun cas, changer de mouillage ni échanger les emplacements qui leur sont attribués sans un accord formel du maire ou de son représentant

Art 8 *Atinée 2* : l'arbre et l'hélice des moteurs hors bord des bateaux stationnés au mouillage devront être protégés (seau, panier, etc...) en position relevée.

Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 11/02/1994 susvisé demeurent inchangées.



A Penvenan, le 27 avril 2001



Le Maire
Fernand LE DUC.

Mairie - 10, place de l'église - 22710 PENVENAN
Tél. : 02 96 82 67 58 - Télécopie : 02 96 92 74 84
E-mail : mairiepenvenan@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ZONE DE MOUILLAGE DE BUGUELES

REGLEMENT PARTICULIER

ARRETE COMPLEMENTAIRE N°2

Notion transmise
Le Maire de la Commune de Penvenan,

Actes de
Vu son arrêté en date du 11 février 1994 portant règlement particulier de police de la zone de mouillage de Buguéles,

Vu l'arrêté complémentaire en date du 27 Avril 2001,

Vu l'avis du Conseil Portuaire en date du 23 Janvier 2003,

ARRETE

L'arrêté municipal du 11 février 1994 susvisé complété le 27 Avril 2001 est modifié comme suit :

Art 2 Alinéa 9bis : mention complémentaire :

« La location et le prêt d'un mouillage pour un autre navire que le sien sont interdits pour un attributaire. »

Art 2 Alinéa 13 :

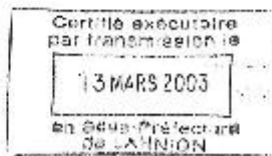
La résiliation (ou le non-renouvellement) de la location pourra être prononcée par la Commune gestionnaire du Port, pour :

- non paiement de la redevance avant la date limite
- non respect du présent règlement
- non utilisation du corps-mort pendant la période réservée

Art 3 Rubrique « Eléments de mouillage » Alinéa 3 :

- 2 chaînes d'un calibre adapté au poids du bateau (avec un minimum de 12 mm)
- 2 aussières en nylon d'un diamètre adapté au poids du bateau (avec un minimum de 14 mm)
- à la jonction entre la chaîne et l'aussière une manille bloquée
- 1 émerillon de 15 mm minimum
- 1 flotteur
- 1 amarre dont la longueur maximum est limitée à 2,50 mètres.

Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 11/02/1994 susvisé et complété le 27 Avril 2001 demeurent inchangées.

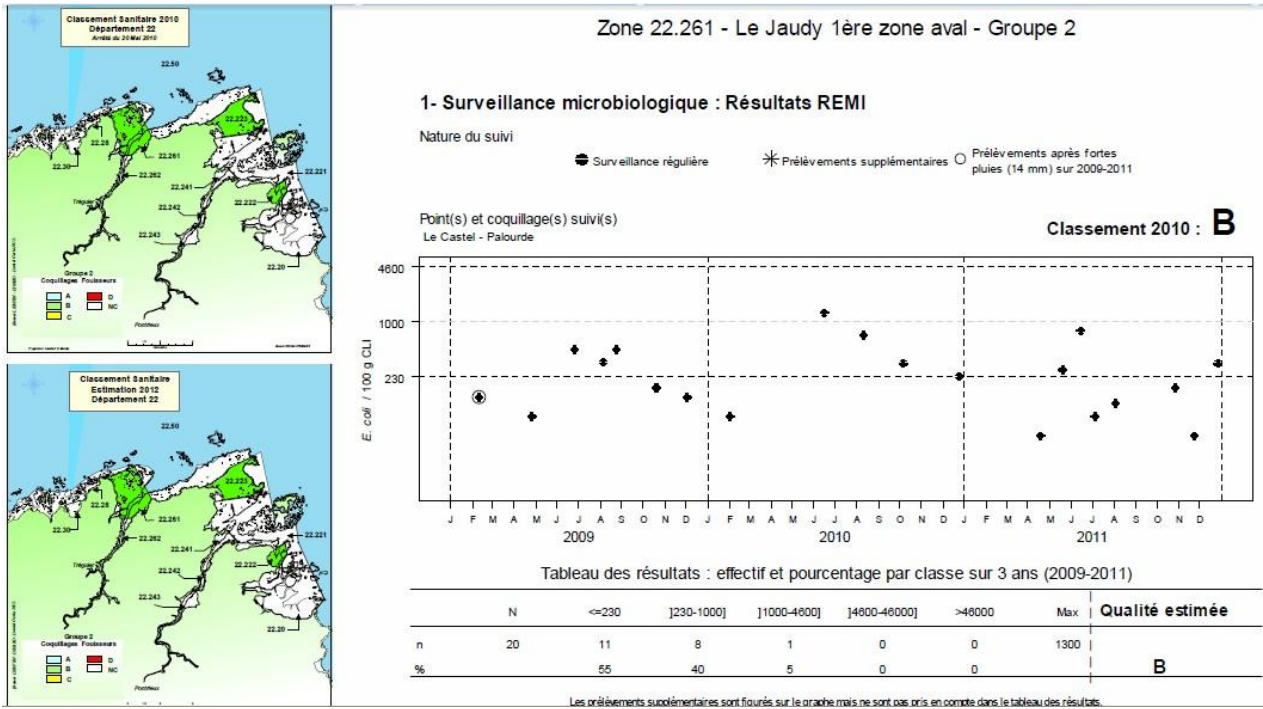


A Penvenan, le 12 Mars 2003
Le Maire,
Fernand LE DUC.

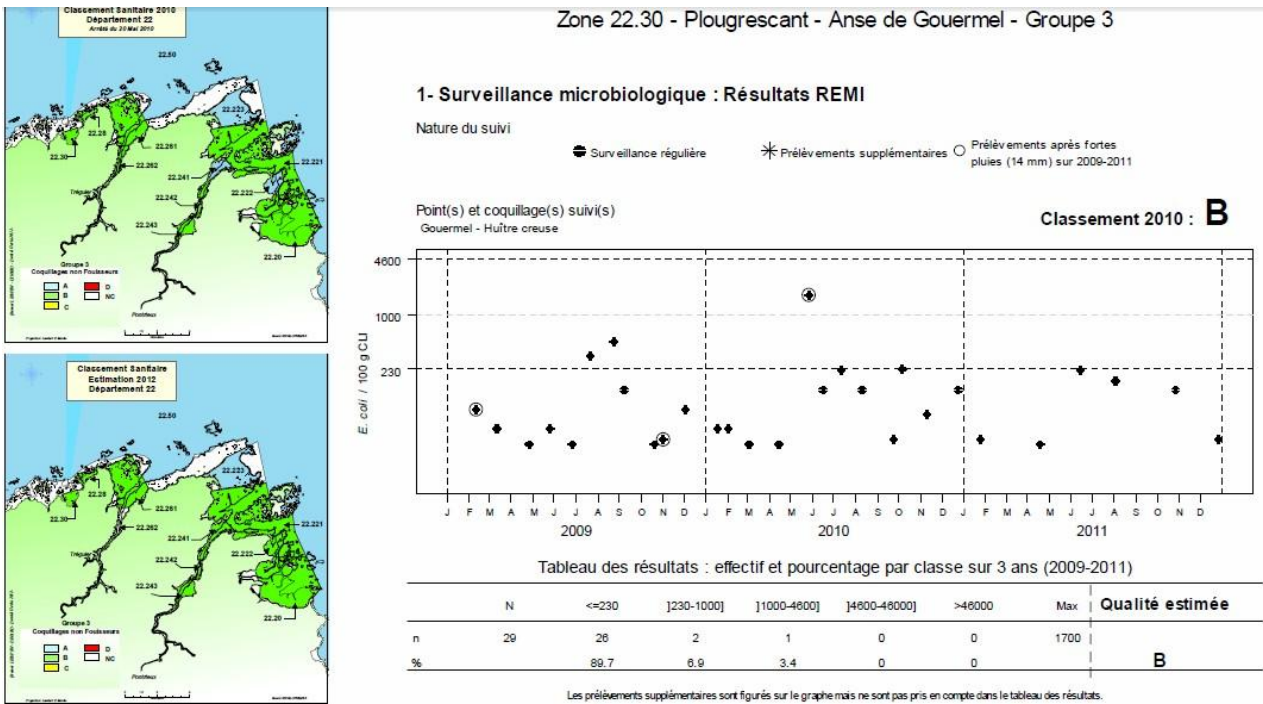


Mairie - 10, place de l'église - 22710 PENVENAN
Tél. : 02 96 92 67 59 - Télécopie : 02 96 02 74 64
Le mail : mairiepenvenan@wanadoo.fr
www.sito.penvenan.fr

Annexe 2 : résultats de l'étude IFREMER à Guermel concernant les zones conchylicoles



Annexe 3 : résultats de l'étude IFREMER à Guermel concernant les zones conchylicoles



Annexe 4 : arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 1997

**PREFECTURE DES COTES D'ARMOR
REPUBLIQUE FRANCAISE**

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL

**autorisant la commune de PENVENAN
à installer des mouillages groupés
sur le domaine public maritime
en dehors des ports délimités
à**

Buguéès

**Le Vice-Amiral d'Escadre,
Préfet Maritime de l'Atlantique,**

**Le Secrétaire Général
de la Préfecture des Côtes d'Armor,**

VU la délibération en date du 18 septembre 1995 par laquelle la commune de PENVENAN a demandé l'autorisation d'installer des mouillages groupés sur le domaine public maritime à Buguéès ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU le décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 pris pour son application, relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets dans les départements ;

VU l'arrêté n° 18/94 du 17 mai 1994 du Préfet Maritime de l'Atlantique réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la Manche Occidentale et de l'Atlantique et donnant délégation permanente de signature à MM. les Administrateurs des Affaires Maritimes, Chefs de quartier,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 1997 donnant délégation de signature à M. Joël MILLET, Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement ;



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

- 2 -

VU l'accord du Ministre de l'Environnement

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages ;

VU l'avis de la Commission Nautique Locale ;

VU la décision de M. le Directeur des Services Fiscaux ;

SUR proposition de M. l'Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Directeur Départemental des Affaires Maritimes des Côtes-d'Armor ;

SUR proposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETEMENT :

Article 1er - Nature et condition de l'occupation -

La commune de PENVENAN désignée par la suite "le titulaire" est autorisée à occuper temporairement le domaine public maritime à Buguélys pour y organiser le mouillage des bateaux de plaisance au nombre de 132 unités sur une superficie de 11 ha.

La zone occupée est indiquée par un trait mixte sur le plan annexé au présent arrêté.

Le titulaire n'est pas autorisé à réaliser des travaux ou des ouvrages permanents de nature à entraîner l'affectation irréversible du site.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Article 2 - Durée -

La durée de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 1er janvier 1998.

Elle peut être renouvelée sur demande du bénéficiaire. Le non renouvellement n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 3 - Exploitation -

La période d'exploitation de la zone faisant l'objet de l'autorisation est continue.

Il est prévu de réserver deux postes de mouillage au bénéfice des associations à but non lucratif. Trente trois postes seront réservés aux navires ou bateaux de passage.

- 3 -

L'utilisation des mouillages est subordonnée au règlement par l'usager d'une redevance pour services rendus au profit du titulaire.

Article 4 - Redevance domaniale -

L'occupation du domaine public maritime définie à l'article 1er donne lieu à la perception, au profit du Trésor, d'une redevance payable d'avance, par le titulaire de l'autorisation, avant le 31 mars de chaque année, en un seul terme à la Recette Principale des Impôts de LANNION.

Cette redevance est fixée à la somme de quinze mille cent cinquante deux Francs (15 152 F) (valeur 1997). Elle est payable dans les dix jours qui suivent la notification de la présente autorisation.

Cette redevance commencera à courir à compter du 1er janvier 1998. Elle sera indexée suivant la formule :

$$R_n = R(n-1) \times \frac{I(n-1)}{I(n-2)}$$

dans laquelle :

- R_n représente le montant de la redevance exigible pour l'année considérée ;
- R (n-1) le montant de la redevance de l'année précédente basée sur l'indice du mois de juillet de l'année (n-1) ;
- I (n-1) l'indice national des travaux publics TP 02 (ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales) du mois de juillet de l'année (n-1) ;
- I (n-2) le même indice du mois de juillet de l'année (n-2).

Elle sera en outre révisable conformément aux dispositions des articles L. 33 et R. 57 du Code du domaine de l'Etat.

En cas de retard dans le paiement d'un terme, les redevances échues porteront intérêt au taux en vigueur en matière domaniale quelle que soit la cause du retard et sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure quelconque.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

Le titulaire ne pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières.

En dehors de tous droits et de toutes redevances, éventuellement afférents à ladite autorisation, il sera perçu par M. le Receveur Principal des Impôts de LANNION un droit fixe de soixante cinq francs (65 F) en application de l'article L. 29 du code du domaine de l'Etat.

...

- 4 -

Article 5 - Révocation de l'autorisation -

La présente autorisation est accordée à titre précaire et peut être révoquée par l'administration. Elle ne confère pas de droits réels au sens de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994.

En conséquence, le titulaire sera tenu de libérer les lieux et de les remettre dans leur état primitif à la première réquisition de l'administration.

Article 6 - Modification -

Lorsque l'autorisation est modifiée en cours de validité à la demande du titulaire et que cette modification donne lieu à la délivrance d'un nouveau titre d'autorisation, celui-ci indique, le cas échéant, le montant des dépenses non amorties exposées en vertu du titre antérieur.

Article 7 - Retrait -

L'autorisation peut être retirée, en totalité ou en partie avant l'expiration du terme fixé, dans l'intérêt du domaine occupé ou pour des motifs d'intérêt général.

Dans ce cas, le titulaire peut prétendre à une indemnité égale, sous déduction de l'amortissement, au montant des dépenses engagées pour la réalisation des équipements ou installations autorisés et subsistant à la date du retrait.

Si le retrait de l'autorisation donne lieu à remise en état des lieux aux frais du titulaire, celui-ci est remboursé d'une quote-part des frais résultant de ces travaux, préalablement agréés par l'administration, proportionnellement à la durée d'amortissement dont il a été privé.

Article 8 - Résiliation -

L'autorisation est résiliée de plein droit, sans indemnité :

- a) s'il n'en a pas été fait usage à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle elle a été accordée, sauf disposition contraire de l'autorisation ;
- b) en cas de liquidation judiciaire, de décès du titulaire ou de dissolution s'il s'agit d'une personne morale.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Inexécution des obligations -

En cas d'inexécution des obligations fixées par la présente autorisation le retrait de celle-ci peut être prononcé sans indemnité, le titulaire entendu.

Le retrait est prononcé après mise en demeure et expiration d'un délai qui ne peut être inférieur à un mois. Sa notification s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 8 ci-dessus.

..J..

- 5 -

A partir du jour où le retrait a été notifié au titulaire, la redevance cesse de courir, mais la portion de cette redevance afférente au temps écoulé devient immédiatement exigible. Les versements effectués demeurent acquis au Trésor.

Article 10 - Remise en état des lieux -

Les équipements et installations établis par le titulaire de l'autorisation sur la zone de mouillage et d'équipements légers ou utilisés pour son exploitation doivent être démolis à la fin de l'autorisation et les lieux remis en l'état. Ces opérations sont effectuées aux frais du titulaire. Celui-ci en informe le préfet au moins deux mois avant le début des travaux.

Il n'est pas procédé à cette démolition :

- a) en cas de renouvellement de l'autorisation ;
- b) si une autorisation nouvelle est accordée ; dans ce cas, l'obligation de démolition et de remise en l'état afférente à l'autorisation précédente est transférée sur le nouveau titulaire ;
- c) si le préfet notifie au titulaire de l'autorisation qu'il exige le maintien de tout ou partie des équipements et installations. Dans ce cas, l'Etat se trouve, à compter de cette notification, subrogé dans tous les droits du titulaire sur ces équipements et installations, qui doivent lui être remis en l'état sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre, ni à passation d'un acte.

En cas de non-exécution des travaux de démolition, il peut y être pourvu d'office aux frais du titulaire de l'autorisation, après mise en demeure restée sans effet dans le délai qu'elle a fixé.

Le titulaire de l'autorisation demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou leur remise à l'administration.

Article 11 - Règlement de police -

Un règlement de police établi conjointement par le préfet et le préfet maritime, pris après consultation du titulaire de l'autorisation, définit les chenaux d'accès et les règles de navigation dans ces chenaux et au voisinage de la zone, les mesures à prendre pour le balisage de la zone de mouillages, les prescriptions relatives à la conservation du domaine, la sécurité des personnes et des biens, la prévention et la lutte contre les accidents et les incendies et contre les pollutions de toute nature.

Un mois au plus tard après la notification qui lui est faite de cet arrêté, le titulaire de l'autorisation ou le gestionnaire adresse au chef du service maritime les consignes précisant à l'égard des usagers les conditions d'utilisation des ouvrages, outillages, installations et services, les règles prises pour la lutte contre l'incendie ainsi que les mesures relatives à la conservation et la propreté du plan d'eau et à la protection des navires et embarcations.

...

- 6 -

Le titulaire met en place les panneaux nécessaires, affiche ces consignes, les porte à la connaissance des usagers.

Lorsque la zone de mouillages n'est pas accessible par voie de terre aux véhicules spécialisés d'incendie et de secours, le titulaire de l'autorisation en informe les usagers au moyen de marques apparentes visibles de terre et du plan d'eau.

L'autorisation ne doit pas faire obstacle à l'adoption par l'autorité compétente de toute mesure relative à la police de la conservation et de l'utilisation du domaine public, à la police de la navigation, à la police des eaux et de la pêche et aux règles de sécurité.

Article 12 - Entretien des installations -

Les dispositifs de mouillages et des équipements légers sont réalisés et disposés conformément aux conditions mentionnées à l'article 1^{er} et maintenus en bon état sous la responsabilité du titulaire, à ses frais. Ces dispositifs ne doivent apporter aucune gêne à la navigation dans les chenaux, ni aux mouillages voisins autorisés.

Le titulaire de l'autorisation assure par des moyens appropriés la sécurité et la salubrité des lieux, et notamment l'évacuation des déchets et des effluents de toute nature, conformément à la législation en vigueur.

Toute modification apportée doit être signalée au chef du service chargé de la gestion du domaine public maritime.

Article 13 - Sous-traité d'exploitation -

Le titulaire de l'autorisation peut, avec l'accord du préfet, confier à un tiers la gestion de tout ou partie de la zone de mouillages et d'équipements légers ainsi que de certains services connexes et la perception de redevances correspondantes. Il demeure toutefois seul responsable vis-à-vis de cette autorité.

Article 14 - Rapports avec les usagers -

Les rapports du titulaire de l'autorisation ou du gestionnaire et des usagers sont régis par des contrats dont les conditions générales sont affichées, accompagnées des tarifs en vigueur, aux lieux où l'on accède normalement aux zones de mouillages et d'équipements légers.

Article 15 - Signalisation maritime -

Le balisage de la zone de mouillages et de ses accès est réalisé et entretenu à ses frais par le titulaire de l'autorisation selon les instructions de l'autorité compétente.

Le titulaire est tenu d'informer sans délai le service chargé de la signalisation maritime de tout changement constaté dans la situation du balisage.

.../...

- 7 -

Article 16 - Droits des tiers -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, l'autorisation est accordée sans aucun engagement de la part de l'Etat. La responsabilité de celui-ci ne saura être recherchée pour des dommages causés au titulaire ou à des tiers.

Article 17 - Modèle de contrat -

Un contrat conforme au modèle-type annexé au présent arrêté sera établi entre le titulaire et chaque usager.

Article 18 - Exécution et diffusion de l'autorisation -

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Maritimes,
- M. le Directeur des Services Fiscaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressée par les soins de M. le Directeur Départemental de l'Équipement à :

- M. le Préfet des Côtes-d'Armor,
- M. le Préfet Maritime de l'Atlantique,
- M. le Maire de PENVENAN,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Maritimes,
- M. le Directeur Régional des Douanes.

A Saint-Brieuc, le 08-07-08

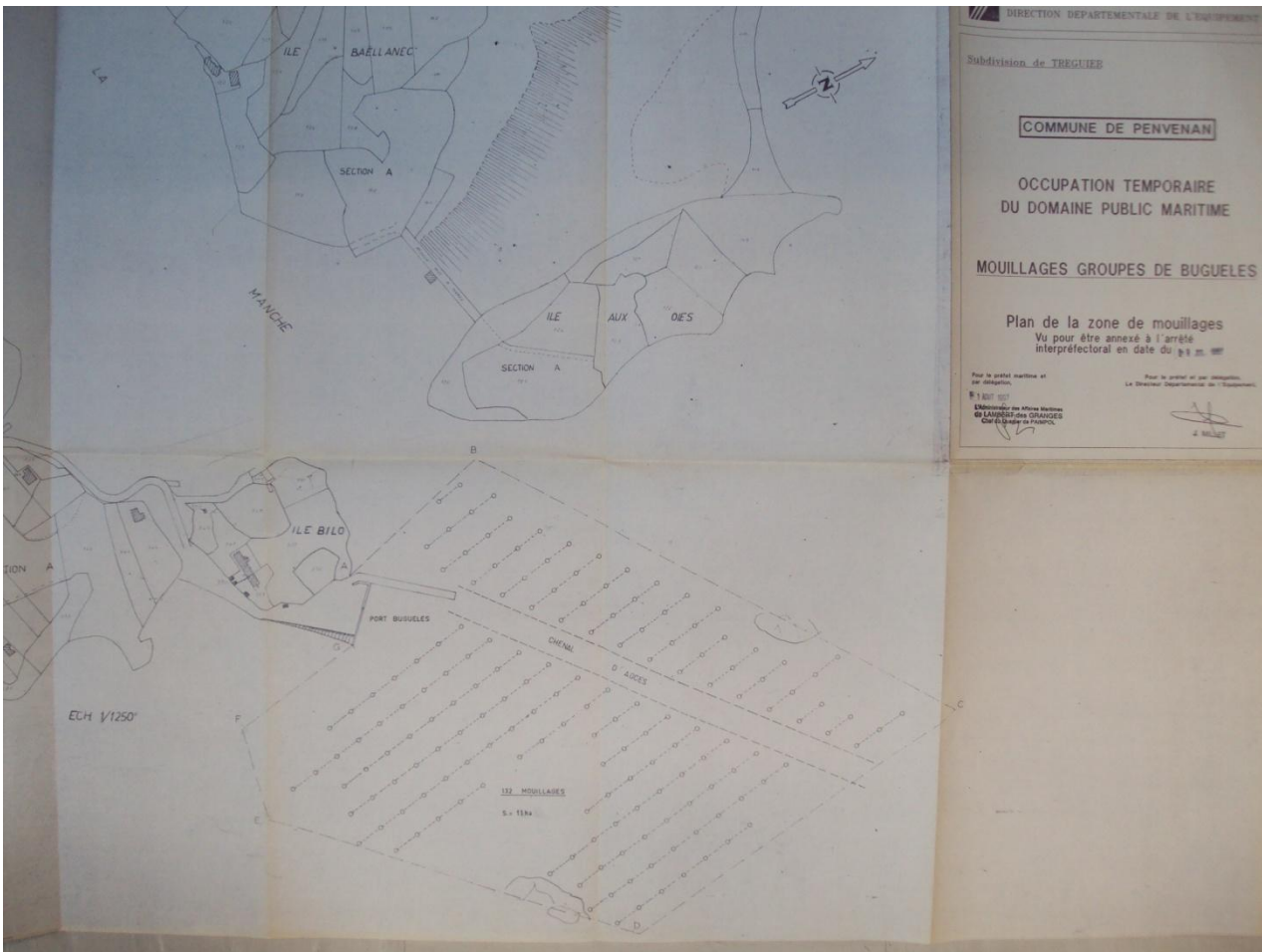
Pour le Préfet Maritime et par délégation,

~~L'Administrateur Principal des Affaires Maritimes
Jean-Luc LE LUCUR
Directeur Départemental des Côtes d'Armor
Chef du Quartier de St Brieuc~~
Chef du Quartier de Bécamp P.I

Pour le Secrétaire Général de la
Préfecture et par délégation,
Le directeur départemental de
l'Équipement


J. MILLET

Annexe 5 : Plan joint à l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 1997



Annexe 6 : Arrêté de prorogation du 27 novembre 2012



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Copie remise le 11/12

	Info	Acteur
Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	
Adjoint Finances	<input checked="" type="checkbox"/>	
Adjoint Aff. sociales	<input checked="" type="checkbox"/>	
Adjoint Travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	
Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	
Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	
SG - Personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	
Services techniques	<input checked="" type="checkbox"/>	
Urbanisme - aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Service Financier	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accueil Etat-Civil	<input checked="" type="checkbox"/>	
Police Municipale	<input checked="" type="checkbox"/>	
CCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Service des sports	<input checked="" type="checkbox"/>	
École de voile - Ports	<input checked="" type="checkbox"/>	
Affichage	<input checked="" type="checkbox"/>	

COURRIER ARRIVÉ LE

11 DEC. 2012

MAIRIE DE PENVENAN

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service activités maritimes
et environnement littoral

Arrêté interpréfectoral
 Portant prorogation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime
 par une zone de mouillages et d'équipements légers
 au lieu-dit «Buguélys» sur le littoral de la commune de Penvenan

Le préfet des Côtes d'Armor
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet maritime de l'Atlantique
Vice-amiral d'escadre

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2124-1 et L2124-5, R2124-39 à R2124-55, R2124-56,
- VU le code du domaine de l'Etat,
- VU le code du tourisme, notamment les articles L341-8 et suivants, R 341-4,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L321-1, L321-2, L321-5, L321-9 et L362-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2212-4,
- VU le code pénal, notamment l'article R610-5,
- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU le décret n°61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes,
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral en date du 8 juillet 1997 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Buguélys » sur le littoral de la commune de Penvenan accordée à la commune de Penvenan pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 1998,
- VU la demande en date du 16 novembre 2012 présentée par la commune de Penvenan, représentée par le Maire, sollicitant la prorogation de l'autorisation susvisée permettant l'exploitation de la zone de mouillages jusqu'au terme de la procédure à mener concernant la nouvelle demande d'autorisation,

CONSIDERANT les études engagées par le pétitionnaire aux fins d'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'organisation d'une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Buguélès » et les délais nécessaires à l'instruction d'une telle demande,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de ne pas rompre la gestion de la zone de mouillage existante et d'assurer son existence juridique en prorogeant son titre d'occupation jusqu'au terme de la procédure de renouvellement,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRESENT

Article 1 : Prorogation de l'autorisation

L'autorisation d'occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime de l'Etat et le plan d'eau surjacent par une zone de mouillages et d'équipements légers, accordée à la commune de Penvenan par arrêté préfectoral du 8 juillet 1997 au lieu-dit « Buguélès » est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral susvisé restent inchangées.

Article 16 – Recours contentieux

Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé aux ministres concernés. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative

Article 17 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, le responsable du service France Domaine de la direction départementale des finances publiques, le maire de Penvenan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le document sera consultable dans le service compétent de la direction départementale des territoires et de la mer.

A Saint-Brieuc, le **27 NOV. 2012**

Pour le Préfet
et par délégation
Le chef du service activités maritimes
et environnement littoral

Jérôme LAEON

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation
Le chef du service activités maritimes
et environnement littoral

Jérôme LAFON

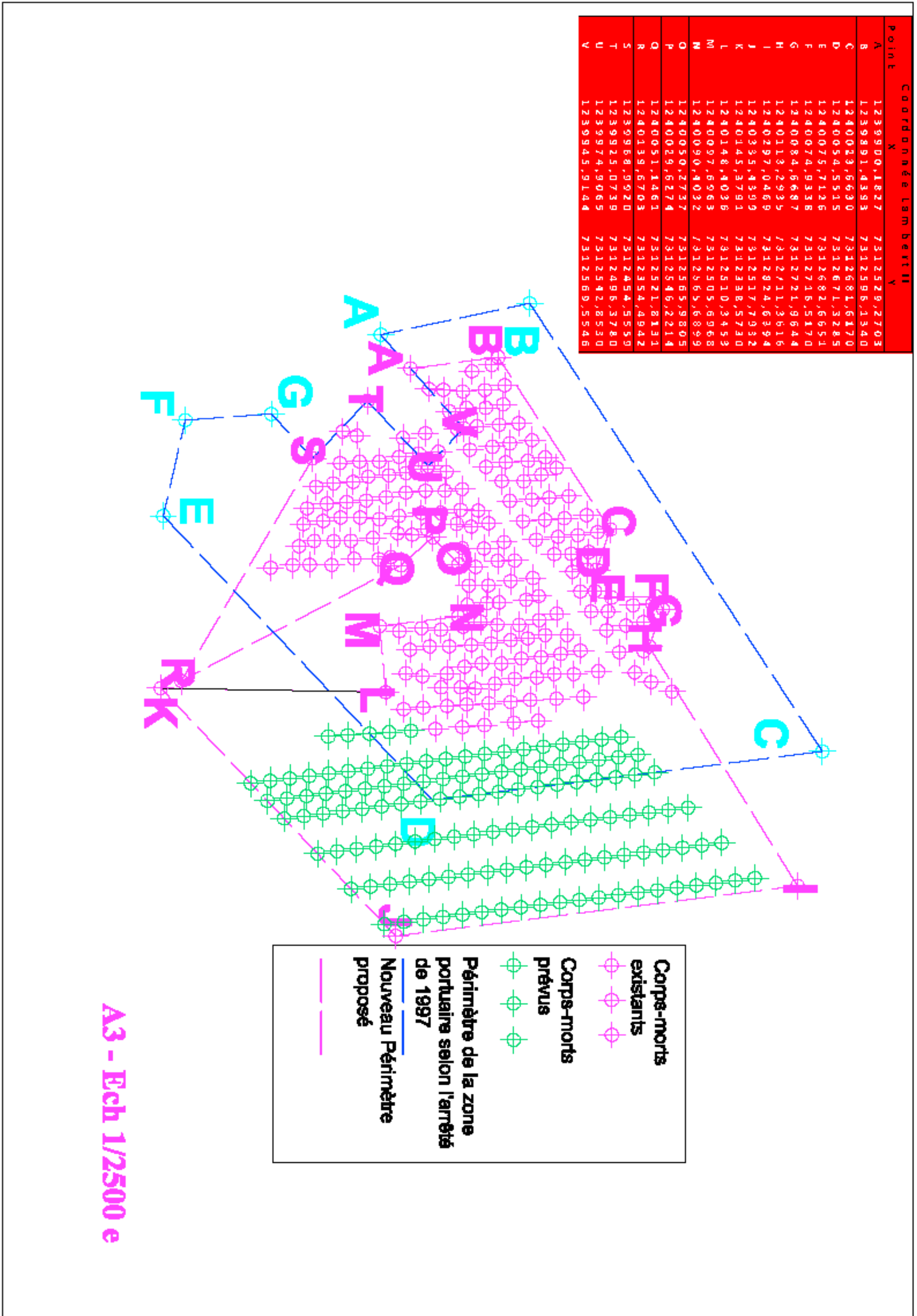
Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation
- Préfecture maritime de l'Atlantique – Division action de l'Etat en mer - BRCM – CC46 – 29240 Brest cedex 9
- Direction départementale des finances publiques – service France Domaine
- Direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest / Division infrastructures et équipements de sécurité maritime / subdivision des phares et balises de Lézardrieux
- Préfecture des Côtes d'Armor (publication RAA)
- Direction départementale des territoires et de la mer/ délégation à la mer et au littoral/ unité Lannion/Paimpol
- Direction départementale des territoires et de la mer/ délégation à la mer et au littoral/ SAMEL


le 7/12/2012

Direction Départementale
des Finances Publiques
FRANCE DOMAINE
17 rue de la Gare
CS 32306
22000 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. 02-96-77-21-24

Annexe 7 : plan de la zone de mouillage actuelle au 1250^{ème}



Annexe 8 : Tarif 2013 au port de Buguéès

	ZONE DE MOUILLAGES GROUPES DE BUGUEES
	<p>Toute personne désireuse de renouveler son droit de mouillage doit adresser ce formulaire dûment complété et signé, à la Mairie de PENVENAN accompagné de toutes les pièces demandées</p> <p align="center"><u>AVANT LE 10 MARS 2013.</u></p> <p>Passé ce délai, la demande ne pourra être satisfaite.</p>

DEMANDE DE RENOUELEMENT 2013

D'un droit de mouillage à BUGUELES au cours de la période du 01/04/2013 au 31/03/2014

<u>NOM :</u>	<u>PRENOM :</u>
<u>ADRESSE PRINCIPALE :</u>	<u>TEL :</u>
<u>ADRESSE SECONDAIRE :</u>	<u>PORTABLE :</u>
	<u>COURRIEL :</u>
<u>NOUVEAU BATEAU :</u> * OUI / NON	
<small>* Le changement de caractéristiques doit faire l'objet d'une demande d'inscription sur la liste d'attente</small>	
<u>TYPE:</u> Coque rapide – Vedette – Dériveur Pêche – promenade – Quillard – Pneumatique	<u>NOM :</u>
<u>IMMATRICULATION</u>	<u>LONGUEUR HORS TOUT *:</u>
	<small>* 7 mètres MAXI</small>
<u>TIRANT D'EAU :</u>	<u>POIDS :</u>
<u>TYPE DE PROPULSION :</u> <input type="checkbox"/> VOILE <input type="checkbox"/> MOTEUR	<u>COULEUR :</u>
<u>N° DU CORPS MORT 2012 :</u>	
<u>RATELIER ANNEXE :</u> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
<u>DATES MISE A L'EAU ET SORTIE PREVUES * :</u>	
<small>* Toute modification doit obligatoirement être signalée au préalable à la Capitainerie</small>	

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- **PHOTOCOPIE DU CONTRAT D'ASSURANCE EN COURS**
PAIEMENT : Joindre un chèque de **190 €** libellé à l'ordre du Trésor public
- **ACTE DE FRANCISATION** ou carte de circulation (photocopie) pour les nouveaux bateaux.

NB : Le présent document, renvoyé **COMPLET** paraphé et signé **avant le 10 mars 2013**, vaudra contrat de mouillage:

- à compter de la date de mise à l'encaissement des droits **et de l'édition de la facture** correspondante
(*En l'absence, il est réputé n'avoir aucune existence juridique*),
- à défaut de dénonciation par la Commune,

Toute inexactitude dans les renseignements ci-dessus entraîne de plein droit la nullité du contrat.

Capitainerie : Tél/Fax : 02.96.92.89.11
MAIRIE – 10, Place de l'Eglise – 22710 PENVENAN
Site internet : www.ville-penvenan.fr

CAPITAINE
7, Boulevard de la mer à Port-Blanc
 capitainerie@ville-penvenan.fr
 Du 6 avril au 31 août 2013 : lundi et samedi matin de 9h à 11h
PERMANENCES SPECIALES RECEPTION DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT :
 Samedis 16 et 23 février & 2 et 9 mars de 9h à 11h

Je soussigné (e)

- sollicite le renouvellement de la location d'un mouillage au Port de Buguéès – zone de mouillages groupés pour la **période** :
du **au**
catégorie
N° :
- m'engage à respecter les dispositions du règlement de police et du règlement intérieur dont j'ai pris connaissance
- atteste que le contrat d'assurance souscrit par mes soins couvre l'ensemble des risques mentionnés à l'article 4 du règlement particulier de police de la zone de mouillages.

A le

L'usager
 Mention « lu et approuvé » ,

Signature

CADRE RÉSERVÉ A LA CAPITAINE	
Date de Réception	
Assurance complète	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Complété le	
Dossier complet	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Date d'encaissement	
Facture	
N° de MOUILLAGE	
RACK A ANNEXE <input type="checkbox"/>	
Rejet motif	
Date de renvoi à l'intéressé	

TARIF 2013 EN EUROS

ZONE DE MOUILLAGES GROUPES DE BUGUELES :

Redevance annuelle due pour la location d'un bloc de mouillage non équipé d'élément d'amarrage :

Période du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars	
Mouillage non équipé : (dont 66 € de redevance domaniale,)	190 €

EXTRAITS DU REGLEMENT PORTUAIRE *(consultable sur le site et à disposition en intégralité à la capitainerie):*

- *La mise à l'eau doit faire l'objet de l'accord préalable de la capitainerie,*
- *La location et le prêt du mouillage pour un autre bateau que le sien sont interdits à un attributaire,*
- *Si le bateau doit être absent de son mouillage pour une durée supérieure à 3 jours l'attributaire du mouillage en informe la capitainerie et précise au mieux la date éventuelle du retour,*
- *Pendant cette période le maître de port peut disposer du mouillage au profit d'un autre bateau,*
- *Ne pas laisser dépasser l'hélice d'un moteur hors bord en position haute sans protection (seau, panier),*
- *Vérifier souvent l'état de vos amarres et manilles,*
- *L'utilisation d'un emplacement de râtelier pour annexe nécessite l'accord formel de la capitainerie qui attribue au demandeur un numéro réservé figurant sur la facture d'attribution ou de renouvellement de mouillage,*

PERMANENCES CAPITAINERIE
7, boulevard de la mer PORT-BLANC
capitainerie@ville-penvenan.fr

- Du 6 avril au 31 août 2013 : lundi et samedi matin de 9 à 11 h

PERMANENCES SPECIALES RECEPTION DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT :

- Samedis 16 et 23 FEVRIER & 2 et 9 MARS : de 9 à 11 heures

MAIRIE – 10, Place de l'Eglise – 22710 PENVENAN
Tél : 02.96.92.67.59 – Télécopie : 02.96.92.74.64
Site internet : www.ville-penvenan.fr

Annexe 9 : Points GPS WGS84 de la zone de mouillage de Buguéès, et de la zone d'hivernage du Bilo

Points GPS WGS84 de la zone de mouillage du port de Buguéès, et de la zone d'hivernage du Bilo

Délimitation de la zone portuaire				
	Coordonnées Lambert CC48		Coordonnées GPS WGS84	
POINT A	1239874,15	7312506,747	48,5059851	-3,1652639
POINT B	1239850,114	7312620,24	48,5065848	-3,1655352
POINT C	1240193,88	7312843,67	48,507937	-3,1628828
POINT D	1240231,132	7312545,991	48,5063526	-3,1623816
POINT E	1240013,225	7312340,513	48,5051522	-3,1640204
POINT F	1239939,693	7312357,338	48,5052104	-3,1646306
POINT G	1239935,003	7312423,033	48,5055616	-3,1647125
Délimitation de la zone d'hivernage du Bilo				
POINT H	1239625,44	7312500,88	48,5058444	-3,1672862
POINT I	1239600,88	7312359,05	48,5050709	-3,167392
POINT J	1239665,88	7312315,22	48,5048638	-3,1668333
POINT K	1239812,031	7312386,73	48,5053124	-3,1656902

Annexe 10 – Synthèse actions GIZC



Pays du Trégor-Goëlo
Gestion Intégrée de la Zone Côtière

Synthèse des ateliers Terre et Mer

15 novembre 2013

9h30 - 12h00

Salle du Sémaphore à Trébeurden



Sommaire

Tableau des actions prioritaires.....	3
<u>Atelier 1</u> Pêche, agriculture, conchyliculture : conforter la place des activités primaires.....	4
<u>Atelier 2</u> Anticiper l'évolution du trait de côte et s'adapter aux effets du changement climatique.....	7
<u>Atelier 3</u> Valoriser la complémentarité terre et mer pour un tourisme durable.....	9
<u>Atelier 4</u> Développer durablement la plaisance et le nautisme.....	12

Rappel

Dans le cadre de la démarche GIZC du Pays du Trégor-Goëlo, des ateliers « Terre et Mer » et des visites ont été organisés depuis novembre 2012 autour de quatre thématiques :

- Le maintien des activités primaires (agriculture, pêche, conchyliculture, aquaculture)
- L'évolution du trait de côte et l'adaptation au changement climatique
- La plaisance, le nautisme et le développement durable
- Le tourisme et les liens terre-mer

Un premier cycle d'ateliers a permis de partager un état des lieux du territoire (atouts, faiblesses, besoins). Lors d'un second cycle d'ateliers, les participants ont formulé, d'après cet état des lieux, des propositions d'objectifs à atteindre, et d'actions à mettre en œuvre. Ces propositions, reprises ci-dessous, ont été validées par le Comité de pilotage de la démarche GIZC le 26 septembre 2013.

L'objectif des ateliers Terre et Mer du 15 novembre 2013 était de :

- Examiner les propositions d'actions pour identifier, par thématique 3 à 4 actions prioritaires.
- Se projeter dans une phase opérationnelle de la démarche GIZC au-delà de 2013.

Les actions prioritaires retenues ont ainsi été détaillées par les participants aux ateliers. Les tableaux présentés dans cette synthèse ont été renseignés à cette occasion. Non exhaustifs, ils constituent une base de travail et pourront être complétés par la suite si nécessaire.

Tableau des actions prioritaires

Pêche, agriculture, conchyliculture : conforter la place des activités primaires	1. Favoriser l'innovation technique, technologique et étudier le développement d'une filière algue
	2. Diversifier les cultures sur les parcelles conchylicoles et développer l'aquaculture intégrée
	3. Favoriser la création d'unités de transformation des produits locaux
	4. Communiquer sur l'existant
Anticiper l'évolution du trait de côte et s'adapter aux effets du changement climatique	5. Vulgariser et rendre accessibles à tous les données générales et locales
	6. Organiser l'acquisition des données de terrain
	7. Repenser les documents d'urbanisme par rapport aux impacts du changement climatique dans une vision centennale
Valoriser la complémentarité terre et mer pour un tourisme durable	8. S'appuyer sur les estuaires et vallées pour recréer le lien terre-mer
	9. S'appuyer sur les sites emblématiques pour créer des passerelles entre territoires
	10. Mettre en place des dispositifs de formation vers les professionnels du tourisme pour mieux connaître le territoire
Développer durablement la plaisance et le nautisme	11. Engager une réflexion sur un schéma de carénage local
	12. Compléter l'inventaire des cales et mener une réflexion prospective
	13. Conserver les mouillages patrimoniaux pour les bateaux en bois
	14. Améliorer la collecte et le traitement des déchets



Pêche, agriculture, Conchyliculture :
Conforter la place des activités primaires

Anticiper l'évolution du trait de côte et
s'adapter au changement climatique

Valoriser la complémentarité terre et mer
pour un tourisme durable

Développer durablement la plaisance et le
nautisme

Atelier 1 Pêche, agriculture, conchyliculture : conforter la place des activités primaires

Animateur : Fabrice JAULIN, Nature&Culture
Rapporteur : Xavier LE GAL, SAGE Argoat Trégor Goëlo

Participants
Marion BOURHIS, Conseil Général 22
Jean-Jacques COTON, Communauté de communes du Haut Trégor
Mao DANJON, CEVA
Gérard FALEZAN, Conseil de développement du Pays du Trégor-Goëlo
Catherine INGRAND, Conseil de développement du Pays du Trégor-Goëlo
Yves LE BIHAN, CCI 22
Mairienn LE BORGNE, Lannion Trégor Agglomération Natura 2000
Xavier LE GAL, SAGE Argoat Trégor Goëlo
Nathalie PALMENTY, Caisse Maritime d'Allocations Familiales
Guillaume ROSTOLL, UCPT

Examiner les propositions d'actions pour identifier les actions prioritaires

Atelier 1: Pêche, agriculture, conchyliculture : conforter la place des activités primaires



Actions prioritaires :

1. Favoriser l'innovation technique, technologique et étudier le développement d'une filière algue
2. Diversifier les cultures sur les parcelles conchyliques et développer l'aquaculture intégrée
3. Favoriser la création d'unités de transformation des produits locaux
4. Communiquer sur l'existant

Pêche, agriculture, Conchyliculture :
Conforter la place des activités primaires

Anticiper l'évolution du trait de côte et
s'adapter au changement climatique

Valoriser la complémentarité terre et mer
pour un tourisme durable

Développer durablement la plaisance et le
nautisme

Se projeter dans une phase opérationnelle de la démarche GIZC au-delà de 2013

1. Favoriser l'innovation technique, technologique et étudier le développement d'une filière algue	
Qui ?	Auteur principal : CEVA (aquaculture) Station d'essai de Pleumeur-Gautier (agriculture) Partenaires : Comité départemental des pêches, Comité Régional Conchylicole, Zooôle, Chambre d'agriculture, ADIT (industrie), CG 22
Où ? (sur quel périmètre ?)	Pays du Trégor-Goëlo
Quand ? (calendrier)	Immédiatement
Comment ?	Programme porté avec le soutien du Pays (Pays facilitateur)

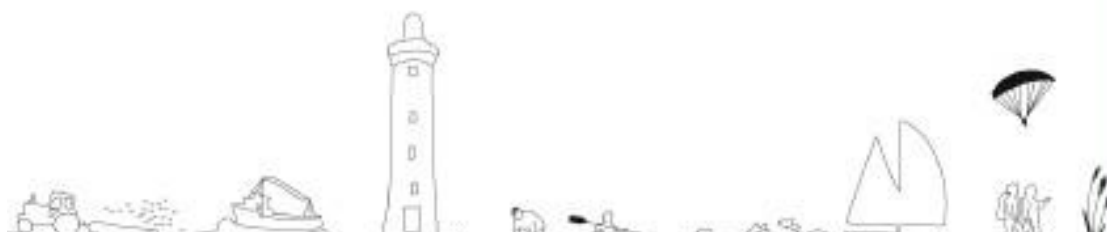
2. Diversifier les cultures sur les parcelles conchylicoles et développer l'aquaculture intégrée	
Qui ?	Auteur principal : CEVA et entreprises conchylicoles Partenaires : Comité départemental des pêches, Comité Régional Conchylicole, Association de soutien aux pêcheurs du Trégor-Goëlo, Homardières des côtes de France, gestionnaires opérateurs des sites Natura 2000, direction mer et littoral du CG22, Ifremer, universitaires, 2 SAGE, 2 SCOT...
Où ? (sur quel périmètre ?)	Concessions conchylicoles du Trégor-Goëlo
Quand ? (calendrier)	Dès la levée des verrous réglementaires Algues poissons et coquillage : en cours
Comment ?	Vulgarisation de l'innovation auprès des professionnels

Pêche, agriculture, Conchyliculture :
Conforter la place des activités primaires

Anticiper l'évolution du trait de côte et
s'adapter au changement climatique

Valoriser la complémentarité terre et mer
pour un tourisme durable

Développer durablement la plaisance et le
nautisme



Se projeter dans une phase opérationnelle de la démarche GIZC au-delà de 2013

3. Favoriser la création d'unités de transformation des produits locaux	
Qui ?	Acteur principal : Pays du Trégor-Goëlo Partenaires : Structures d'aide à la création, boutiques de gestion, chambres consulaires, collectivités territoriales...
Où ? (sur quel périmètre ?)	Dépasser le périmètre du Pays Trégor-Goëlo
Quand ? (calendrier)	Tenir compte du calendrier Pays/Région et Leader
Comment ?	Mettre en place un groupe de travail, animation type GIZC Réfléchir à la portée territoriale

4. Communiquer sur l'existant	
Qui ?	Acteur principal : Filières, professionnels Partenaires :
Où ? (sur quel périmètre ?)	Dépasser le périmètre du Pays Trégor-Goëlo
Quand ? (calendrier)	Cf professionnels/début 2014
Comment ?	Mettre en place un groupe de travail, animation type GIZC

Pêche, agriculture, Conchyliculture :
Conforter la place des activités primaires

Anticiper l'évolution du trait de côte et
s'adapter au changement climatique

Valoriser la complémentarité
terre et mer pour un tou-

opper durablement la plaisance et le
nautisme



Atelier 2 Anticiper l'évolution du trait de côte et s'adapter aux effets du changement climatique

Animatrice : Sylvie JEZEQUEL, Nature@Culture
Rapporteuse : Odile GUERIN, Commune de Trébeurden

Participants

Isabelle CLEARCH, Lannion-Trégor Agglomération
Rozenn COADIC, SAGE Baie de Lannion
Patrick DESCLAUD, Eau et rivières de Bretagne
Odile GUERIN, Commune de Trébeurden
Yves LEBAHY, Géographes de Bretagne
Christian LE YAOUANC, Avenir du Littoral
Maryannick LOVIELLE, Particulier
Erio POULOUIN, Communauté de communes du Haut Trégor
Inès REVILLA, Étudiante
Jean-Pierre TRILLET, Conseil de développement du Pays du Trégor-Goëlo

Examiner les propositions d'actions pour identifier les actions prioritaires

Anticiper l'évolution du trait de côte, et s'adapter aux effets du changement climatique



Actions prioritaires :

- 5. Vulgariser et rendre accessibles à tous les données générales et locales
- 6. Organiser l'acquisition des données de terrain
- 7. Repenser les documents d'urbanisme par rapport aux impacts du changement climatique dans une vision centennale

Pêche, agriculture, Conchyliculture :
Conforter la place des activités primaires

Anticiper l'évolution du trait de côte et
s'adapter au changement climatique

Valoriser la complémentarité terre et mer
pour un tourisme durable

Appuyer durablement la plaisance et le
nautisme

Se projeter dans une phase opérationnelle de la démarche GIZC au-delà de 2013

5. Vulgariser et rendre accessible à tous les données générales et locales	
Qui ?	Acteur principal : Pays du Trégor-Goëlo Partenaires : Services de l'Etat, communes, communautés de communes, scientifiques, universitaires, associations, établissements scolaires
Où ? (sur quel périmètre ?)	Pays Trégor-Goëlo
Quand ? (calendrier)	À commencer dès 2014 Communes les plus concernées en urgence
Comment ?	Tous les moyens Mettre en place un groupe de travail

6. Organiser l'acquisition des données de terrain	
Qui ?	Acteur principal : Pays du Trégor-Goëlo Partenaires : Universités, services de l'Etat, structures professionnelles, communes, associations, citoyens, établissements scolaires
Où ? (sur quel périmètre ?)	Pays Trégor-Goëlo
Quand ? (calendrier)	2014
Comment ?	Endroits de dépôts de documents, témoignages, conférences, journaux, expositions Etudes de terrain, d'archives Observations faisant appel au citoyen (science participative...) et tous autres moyens

7. Repenser les documents d'urbanisme par rapport aux impacts du changement climatique dans une vision centennale	
Qui ?	Acteur principal : Les SCOT, les communes pour leur PLU Partenaires : Le Pays et les Services de l'Etat, associations, citoyens
Où ? (sur quel périmètre ?)	Périmètre des SCOT
Quand ? (calendrier)	Dès 2014
Comment ?	Création d'un guide méthodologique pour influencer sur la commande publique Mise en place d'ateliers de travail communaux en amont, réunions d'arbitrage

Atelier 3

Valoriser la complémentarité terre et mer pour un tourisme durable

Animateur : Niolas BERNARD, Nature&Culture

Rapporteuse : Jacqueline LE GOFF, Office de tourisme Lannion Trégor Agglomération

Participants

Louis AUGES, Office de tourisme

Christelle BACOR, Pays du Trégor-Goëlo

Martine BLANDIN, Educateur environnement-particulier

Bruno COURTOIS, Amicale des misainiers du Trégor, citoyen

Jacqueline LE GOFF, Office de tourisme Lannion Trégor Agglomération

Marcel LE GUIRINEC, Conseil de développement du Pays du Trégor-Goëlo

Marie LE SCANVE, Maison du Littoral

Aurélien LORO, Indépendant

Guy-Noël OLLIVIER, Centre de découverte du son

Ghislaine ROCHARD, Pays touristique du Trégor-Goëlo

Examiner les propositions d'actions pour identifier les actions prioritaires

Valoriser la complémentarité terre et mer pour un tourisme durable



Actions prioritaires :

- 8. S'appuyer sur les estuaires et vallées pour recréer le lien terre-mer
- 9. S'appuyer sur les sites emblématiques pour créer des passerelles entre territoires (actions 3 et 6)
- 10. Mettre en place des dispositifs de formation vers les professionnels du tourisme pour mieux connaître le territoire

9

Pêche, agriculture, Conchyliculture :
Conforter la place des activités primaires

Anticiper l'évolution du trait de côte et
s'adapter au changement climatique

Valoriser la complémentarité terre et mer
pour un tourisme durable

Développer durablement la plaisance et le
nautisme

Se projeter dans une phase opérationnelle de la démarche GIZC au-delà de 2013

8. S'appuyer sur les estuaires et vallées pour recréer le lien terre-mer	
Qui ?	<p>Auteur principal : Pays Touristique Trégor Goëlo dans un souci de coordination des acteurs présents sur chaque estuaire</p> <p>Partenaires : Maison de l'estuaire, association de la vallée du Léguer, Pays du Trégor-Goëlo, maison du littoral de Plougrescant, Maison des talus de Pouldouran, Centre de Belle Isle en Terre, Association sites et patrimoine</p>
Où ? (sur quel périmètre ?)	Les estuaires et vallées du Jaudy, Léguer, Trieux
Quand ? (calendrier)	
Comment ?	<p>Tendre à une cohabitation entre vision globale des estuaires (une mutualisation) et les spécificités de chaque estuaire.</p> <p>Développer les outils d'animations autour des estuaires / un groupe de coordination pour définir les animations, une communication commune et plus visible et complémentaire.</p>

9. S'appuyer sur les sites emblématiques pour créer des passerelles entre territoires	
Qui ?	<p>Auteur principal : Pays Touristique Trégor Goëlo</p> <p>Partenaires : Pays, CG 22, EPCI et Communes, Professionnels du tourisme, CRT, Associations, offices de tourisme, Pays touristique Terres d'Armor, Pays de Guingamp</p>
Où ? (sur quel périmètre ?)	Au-delà du PTG en cohérence avec les réseaux bretons, bassins de vie et cultures locales
Quand ? (calendrier)	<p>2014 : préparation</p> <p>2015 : lancement</p>
Comment ?	<p>Trouver des thématiques de destination à côté des sites de destination, pour construire de nouvelles offres et demandes.</p> <p>Travailler sur la façon dont chaque territoire doit renvoyer vers les autres territoires : faire des passerelles, s'appuyer sur les gratuits de l'été tous les soirs dans une ville différente pour structurer la communication sur les autres sites (payants), valoriser et distribuer le kit de communication Trégor Rural, avoir un recensement des réseaux locaux de développement local et d'animation du territoire, créer des guides culturels (cf. Guide Paimpol Bréhat de Côtes d'Armor tourisme)... Exemple : le Trégor rural en s'appuyant sur des thèmes fédérateurs : le lin, la reconnaissance du travail de l'homme, les cohérences territoriales historiques, l'habitant, la création locale, le savoir local, l'accès à la mer, les zones de frontière (Trégor-Léon par exemple).</p>

Pêche, agriculture, Conchyliculture :
Conforter la place des activités primaires

Anticiper l'évolution du trait de côte et
s'adapter au changement climatique

Valoriser la complémentarité terre et mer
pour un tourisme durable

Développer durablement la plaisance et le
nautisme

Se projeter dans une phase opérationnelle de la démarche GIZC au-delà de 2013

10. Mettre en place des dispositifs de formation vers les professionnels du tourisme pour mieux connaître le territoire	
Qui ?	<p>Acteur principal : Pays touristique du Trégor-Goëlo</p> <p>Partenaires : Offices de tourisme, REEB, EPCI, Associations, Chambres consulaires, Maison de l'emploi et de la formation, personnes ressources, FROTSI</p> <p>Cibles : professionnels du tourisme à l'année / saisonniers</p>
Où ? (sur quel périmètre ?)	A l'échelle du pays / approche globale sur le pays en s'appuyant sur des lieux ressources pour l'organisation des formations (lin et Palacret par exemple)
Quand ? (calendrier)	<p>2014 : Création groupe de travail / préparation de la formation</p> <p>2015 : mise en oeuvre et expérimentation / partage sur l'existant</p> <p>2016 : montée en puissance de la formation</p> <p>Début d'année / fin d'année pour les professionnels à l'année</p> <p>Juin : point spécifique sur les saisonniers</p>
Comment ?	<p>Identifier le fond du programme avec groupe de travail et s'appuyer sur les programmes existants : nouveaux programmes ou étoffer les éduo tour ?</p> <p>Bâtir des programmes finançables par les OPCA (programmes sur plusieurs jours) pour être vigilant sur le coût minime de la formation , caractère incitatif.</p> <p>Imaginer et rassembler des supports de formation et des outils spéciaux.</p>

Pêche, agriculture, Conchylicultures :
Conforter la place des activités primaires

Anticiper l'évolution du trait de côte et
s'adapter au changement climatique

Valoriser la complémentarité terre et mer
pour un tourisme durable

Développer durablement le plaisir et le
nautisme



Atelier 4

Développer durablement la plaisance et le nautisme

Animatrice : Gaëlle CORVISIER, Pays du Trégor-Goëlo

Rapporteur : Yvon ROCHARD, Amicale des misainiers du Trégor

Participants

Stéphanie ALLANIOUX, Communauté de communes Paimpol-Goëlo

Philippe BAIL, Amicale des misainiers du Trégor

Anne BESNIER, Communauté de communes du Haut-Trégor

Alain BRUX, Amicale des misainiers du Trégor

Olivier CARMANTRANT, Amicale des misainiers du Trégor

François DELEMAZURE, CLUPP Tréguier

Yves EVEN, Plaisancier du Jaudy

Cyril GAUTIER, indépendant

Camille GOUNOU, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Loïc HUCHET, Communauté de communes Paimpol-Goëlo

Pierre LE MAUFF, Amicale des misainiers du Trégor

Alain LE QUELLEC, Fédération du mérite maritime

Guy PRIGENT, Conseil Général 22

Yvon ROCHARD, Amicale des misainiers du Trégor

Jean-Marie TERRADE, Interactions pleine nature/REEB

Gaëlle THOUEMENT, Pays du Trégor-Goëlo

Examiner les propositions d'actions pour identifier les actions prioritaires

Développer durablement la plaisance et le nautisme

■ Action prioritaire ■ Action secondaire ■ Action à enlever



Actions prioritaires :

- 11. Engager une réflexion sur un schéma de carénage local
- 12. Compléter l'Inventaire des oses et mener une réflexion prospective
- 13. Conserver les mouillages patrimoniaux pour les bateaux en bois
- 14. Améliorer la collecte et le traitement des déchets

Pêche, agriculture, Conchyliculture :
Conforter la place des activités primaires

Anticiper l'évolution du trait de côte et
s'adapter au changement climatique

Valoriser la complémentarité terre et mer
pour un tourisme durable

Développer durablement la plaisance et le
nautisme

Se projeter dans une phase opérationnelle de la démarche GIZC au-delà de 2013

11. Engager une réflexion sur un schéma de carénage local	
Qui ?	Auteur principal : SCOT ou Pays Partenaires : État, départements, Pays, Chambres consulaires, communes, EPCI, usagers, comités locaux des usagers des ports de plaisance
Où ? (sur quel périmètre ?)	Par bassin de navigation, concertation générale à l'échelle des SCOT et Pays
Quand ? (calendrier)	Dès que possible
Comment ?	S'appuyer sur le travail déjà mené par les instances départementales, et engager une concertation entre collectivités, privés, associations, usagers du littoral et de la mer. Ce schéma prend en compte les possibilités d'aires et de cales équipées ainsi que la faisabilité d'équipements de carénage mobiles. Rappeler la réglementation en matière de carénage. S'assurer de l'articulation avec les politiques publiques Intégrer un volet sensibilisation Moyens financiers : Région, Mairies, communautés de communes, Conseil général, Agence de l'eau...

12. Compléter l'inventaire des cales et mener une réflexion prospective	
Qui ?	Auteur principal : Conseil Général Partenaires : Communes, Etat, usagers, communautés de communes, SCOT, Pays, associations, clubs nautiques...
Où ?	Bassins de navigation
Quand ? (calendrier)	Dès que possible
Comment ?	Compléter l'inventaire des cales conduit par CAD, en conduisant une analyse multioritéres : patrimoine, aspects sanitaires, aménagement des cales et abords, mobilier portuaire, point de collecte de déchets, accessibilité, en concertation avec les usagers, les plaisanciers, les riverains, les services de l'Etat, les clubs de kayak et écoles de voile. Engager une réflexion sur l'accès des cales payant/gratuit. Engager une réflexion prospective : quel type de plaisance, gestion des places, ports à sec... S'assurer de l'articulation avec les politiques publiques Intégrer un volet sensibilisation Moyens : CG, usagers, privés, Région, Agence de l'eau

Réche, agriculture, Conchyliculture :
Conforter la place des activités primaires

Anticiper l'évolution du trait de côte et
s'adapter au changement climatique

Valoriser la complémentarité terre et mer
pour un tourisme durable

Développer durablement la plaisance et le
nautisme

Se projeter dans une phase opérationnelle de la démarche GIZC au-delà de 2013

13. Conserver les mouillages patrimoniaux pour les bateaux en bois	
Qui ?	Auteur principal : Amicale des misainiers du Trégor Partenaires : CG, communes, communautés de communes, Région, associations, professionnels, organisateurs de fête maritime, associations culturelles, associations d'insertion et comité technique d'éducation à l'environnement...
Où ?	Bassins de navigation
Quand ? (calendrier)	Dès que possible
Comment ?	Elargir la réflexion : - au patrimoine en général (histoire, conception des bateaux...) - aux cimetières de bateaux S'assurer de l'articulation avec les politiques publiques Intégrer un volet sensibilisation Peu de moyens financiers nécessaires

14. Améliorer la collecte et le traitement des déchets	
Qui ?	Auteur principal : SCOT, SAGE, Collectivités compétentes Partenaires : Collectivités, chambres consulaires, usagers, État, collecteurs de déchets et Région...
Où ? (sur quel périmètre ?)	Bassins de navigation
Quand ? (calendrier)	Dès que possible
Comment ?	Se rapprocher de la Région, qui mène une réflexion concernant les fusées de détresse Organiser un ramassage une à deux fois par an

Pêche, agriculture, Conchyliculture :
Conformer la place des activités primaires

Anticiper l'évolution du trait de côte et
s'adapter au changement climatique

Valoriser la complémentarité terre et mer
pour un tourisme durable

Développer durablement la plaisance et le
nautisme

